

Demande de compléments

2026-KKP-6348-N13422-ConstBatimentCommercial

Communes d'Amancy et La-Roche-sur-Foron (74)

Bonjour,

vous avez récemment envoyé au pôle de l'Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la demande d'examen au cas par cas concernant la construction d'un bâtiment commercial sur la commune de Amancy.

Sur la forme, je vous rappelle que si la personne qui effectue la saisine sur le portail de l'évaluation environnementale n'est pas le maître d'ouvrage, il conviendra de joindre une attestation du maître d'ouvrage désignant cette personne comme mandataire. Vous trouverez un modèle de mandat [ici](#)."

A première lecture de nombreux points sont à compléter.

- Gestion des matériaux issus de la démolition du bâtiment : l'annexe 4 mentionne la démolition d'un bâtiment. Quel est la surface et le volume de ce bâtiment ? Quelles activités a-t-il abrité ? Des diagnostics concernant la recherche de matériaux potentiellement contaminés (amiante, plomb notamment) ont-ils été menés ? Ces diagnostics réalisés doivent être transmis afin d'en présenter les conclusions et les préconisations. Quelles sont les mesures mises en œuvre afin de tenir compte des conclusions et préconisations de ces études ?

La démolition concerne une ancienne pizzeria construite à la fin des années 1980.

Un diagnostic amiante sera réalisé avant démolition, après obtention des autorisations d'urbanisme et lors de la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Un diagnostic plomb n'est pas nécessaire, celui-ci étant obligatoire uniquement pour les bâtiments antérieurs à 1949.

À noter qu'un diagnostic amiante a déjà été réalisés lors de l'achat de ce tènement qui ne faisait pas état de présence d'amiante.

D'autre part, la démolition de ce bâtiment a déjà fait l'objet d'un permis de construire aujourd'hui obtenu et purgé.

- Quels sont les volumes en déblais/remblais nécessaires au projet (fondations, mise en forme du terrain... ainsi que leur dimension (hauteur affouillement et exhaussement) ? D'après l'étude géotechnique (p32) des terrassements de 3 à 5 m de profondeur sont nécessaires et « l'absence de recul dans la configuration actuelle, fait que les talus libres seront inévitablement instables sur l'emprise des parcelles mitoyennes, ceci devra être géré par la maîtrise d'œuvre ». Comment seront gérés les terrassements et quelles mesures seront prises pour prévenir tout risque géotechnique lié ?

Les terrains présenteront des terrassements pour les fondations et la mise en forme du site. Selon l'ancienne étude géotechnique de 2017, des terrassements de 3 à 5 m de profondeur étaient envisagés. Cependant, cette étude concernait un projet abandonné et ses conclusions techniques ne sont plus directement applicables. Elle reste néanmoins informative sur la qualité des sols et la profondeur de la nappe phréatique.

Au vu de la nouvelle implantation du projet, la gestion des talus et des terrassements en mitoyenneté n'existera que sur la partie Ouest du projet, au niveau de la voirie extérieure. Ainsi une nouvelle étude géotechnique (G2pro) sera réalisée après obtention des autorisations d'urbanisme, afin de déterminer précisément les volumes de déblais et remblais nécessaires, dimensionner les talus et exhaussements, garantir la stabilité des talus et prévenir tout risque géotechnique lors des travaux. La maîtrise d'œuvre assurera la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées aux résultats de cette étude, garantissant la protection des parcelles voisines et la stabilité des ouvrages, notamment avec la mise en place de palplanche.

- Gestion des terres : Si un ré-emploi des terres est envisagé, dans quelle mesure seront-ils réemployés, quelles seront les modalités d'évacuation, si nécessaire ?

Réemploi des terres :

Les terres excavées seront triées en fonction de leur nature (végétale environ 900 m³, remblai, inerte). Une partie des terres sera réemployée sur site pour l'aménagement de talus, de zones paysagères et d'espaces verts. Le pourcentage exact de réemploi sera déterminé selon la qualité des sols et les besoins du projet. Les terres pourront également être remployées sur un autre chantier.

Modalités d'évacuation :

Les terres non réemployables, représentant environ 7 000 m³, seront évacuées vers des sites agréés conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront transportées par camion, en respectant les itinéraires autorisés pour limiter les nuisances pour le voisinage et la circulation. Des mesures seront mises en place pour limiter la poussière et le ruissellement pendant le stockage temporaire et le transport.

Conditions et suivi :

La gestion des terres respectera la réglementation locale sur l'excavation et l'élimination des sols. Un plan de suivi sera mis en œuvre pour vérifier la qualité du réemploi et la bonne évacuation des terres, assurant la conformité environnementale et sécuritaire du projet.

- Quelles sont les surfaces dédiées aux espaces verts (3744 m² d'après le cerfa p3 mentionnant 25 % de l'emprise de l'opération)? Quelle est la surface de toiture végétalisée sur le bâtiment d'activité ? Quelles seront la nature des végétaux plantés ? Comment seront-ils gérés ?

1. Espaces verts au sol

Le projet prévoit un total de 3 658 m² d'espaces verts, répartis selon les zones du PLU comme suit :

Zone PLU	Surface du tènement	% réglementaire	Surface minimale réglementaire	Surface projetée
1AUy	10 592 m ²	20%	2 118 m ²	2 276 m ²
Uy	3 036 m ²	30%	911 m ²	1 035 m ²
UX1	1 349 m ²	25%	337 m ²	347 m ²
Total	14 977 m ²	24,4%	—	3 658 m ²

2. Espaces verts en toiture

Bâtiment C : toiture végétalisée d'une surface de 604 m².

La toiture sera de type extensive, composée d'espèces herbacées à faible épaisseur (type Gravidand pack avec sedum), garantissant un couvert végétal permanent.

Elle contribue à la rétention des eaux pluviales et ne nécessitera qu'un entretien minimal, sans arrosage obligatoire.

3. Espaces verts en façades

Les façades végétalisées totalisent 321,5 m², réparties ainsi :

Bâtiment	Surface végétalisée en façade
A	53,1 m ²
B	226,2 m ²
C	42,2 m ²
Total	321,5 m ²

Les façades seront habillées de plantes grimpantes : glycine et lierre.

4. Surface totale plantée

Au total, le projet présentera 4 583 m² de surfaces plantées, incluant sols, toitures et façades.

5. Gestion des espaces verts

Les espaces verts au sol seront entretenus selon les pratiques paysagères classiques.

La toiture et les façades nécessitent un entretien minimal, adapté aux espèces sélectionnées, garantissant un bon développement des végétaux et la durabilité du couvert végétal.

Quels sont les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments ?

1. Bâtiment A – Restaurant

Charpente : métallique

Bardage : bois et pierre

2. Bâtiment B- commerce

Charpente : métallique ou bois

Bardage : métallique isolé

3. Bâtiment C – Bâtiment d'activité artisanale

Structure principale : béton bas carbone

Façades : béton bas carbone avec ITE et bardage bois ou métal, ou enduit suivant les cas.

- Gestion des sols et des eaux polluées : Le cerfa p 6 indique qu'une étude de sols sera réalisée du fait de la présence d'une usine de décolletage à proximité. Cette étude de recherche de pollution des sols (et des eaux souterraines au regard de la faible profondeur de la nappe) doit être transmise afin de présenter les conclusions et les préconisations. Quelles sont les mesures que le pétitionnaire va mettre en œuvre afin de tenir compte des conclusions et préconisations de ces études ? Comment le pétitionnaire s'assure-t-il de la compatibilité des sols avec les futurs usages du site ?

À ce stade d'avancement du projet, l'étude de pollution des sols et des eaux souterraines mentionnée dans le formulaire Cerfa n'a pas encore été réalisée. Cependant un devis est en cours de validation : la société Apave en est en charge, et s'est rendue sur place pour positionner ces sondages.

L'étude sera engagée dès que possible et bien évidemment en amont de tout démarrage de travaux, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Cette étude comprendra notamment :

-un diagnostic de la qualité des sols et, le cas échéant, des eaux souterraines, compte tenu de la faible profondeur de la nappe ;

-la recherche et la caractérisation d'éventuelles pollutions en lien avec l'activité de décolletage identifiée à proximité ;

-une évaluation des risques sanitaires et environnementaux en fonction des usages projetés.

Sur la base des résultats obtenus, un plan de gestion sera, si nécessaire, élaboré. Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées aux enjeux identifiés, pouvant inclure :

-l'excavation et l'évacuation des terres impactées vers des filières dûment autorisées ;

-le traitement ou le confinement des pollutions résiduelles ;

-la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées (type dalle portée, vide sanitaire, dispositifs de coupure de transfert) ;

-le cas échéant, un suivi de la qualité des milieux, notamment des eaux souterraines.

La compatibilité des sols avec les usages futurs sera démontrée dans le cadre de cette démarche, notamment par la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR) conformément aux référentiels en vigueur. Cette analyse permettra de s'assurer que les niveaux de pollution résiduels sont compatibles avec l'usage projeté et ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement.

Les conclusions de l'étude, ainsi que les mesures de gestion retenues, seront transmises à l'autorité compétente pour validation préalablement à la réalisation des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à adapter le projet, le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude afin de garantir la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux.

- Gestion des eaux souterraines : l'étude géotechnique mentionne une nappe d'eau peu profonde (entre 1,5 et – 2m de profondeur). En cas d'interactions du projet avec la nappe (a priori ceci est le cas au regard des plans de l'étude géotechnique), quelles seront les mesures mises en œuvre pour que le projet n'ait pas d'incidences sur la nappe et inversement, en phase travaux et en phase exploitation ?

L'étude géotechnique concerne le projet abandonné de 2017, cependant elle nous informe de la qualité des sols et de la hauteur de la nappe.

Une nouvelle étude géotechnique G2pro sera effectuée suite à l'obtention des autorisations d'urbanisme et lors de la création du dossier de consultation des entreprises.

En revanche, le projet ne prévoit désormais plus de sous-sol. Les bâtiments seront donc réalisés sur des fondations superficielles si la portance du sol le permet ; à défaut, la solution technique retenue sera la mise en œuvre d'un radier. Dans tous les cas, le projet n'aura plus d'interaction avec la nappe.

(cf coupes en annexes)

Gestion des eaux pluviales : elles seront collectées puis stockées dans un bassin de récupération, avec surverses accordées au réseau communal (débit due fuite?) ; Quel est le volume du bassin de récupération des eaux pluviales, quelles sont les hypothèses de dimensionnement prises (surface perméable

imperméables, semi-perméables, période de retour de la pluie considérée, débit de fuite au réseau public, traitement des pluies exceptionnelles...) ?

En annexe la notice VRD

- La ressource en eau : quels sont les besoins en eau du projet (y compris la consommation en phase exploitation) et les ressources sont-elles suffisantes pour y répondre ?

Phase chantier :

Les consommations en eau potable seront négligeables. Seule la base vie aura un impact sur la ressource disponible.

Phase exploitation :

-Consommation en Eau bâtiment B (commerce alimentaire) :

Le projet de construction du commerce concerne le déplacement et l'agrandissement d'un commerce existant, on peut donc partir de l'hypothèse que la consommation au m² sera la même dans le bâtiment projeté et existant. Le bâtiment projeté prévoit un agrandissement de +46%.

La consommation en eau de l'actuel supermarché est de 0,79 m³/jour.

=> La consommation estimée sera donc de 1,05 m³/jour

-Consommation en eau bâtiment A (restaurant) :

En phase d'exploitation, les consommations d'eau attendues sont conformes aux standards observés pour ce type d'établissement. Elles sont estimées à environ 4 m³ par jour, sur la base d'une fréquentation moyenne de 200 couverts quotidiens et d'une consommation unitaire d'environ 20 litres par couvert.

-Consommation en eau bâtiment C (bâtiment d'activité artisanale) :

La consommation d'eau des locaux est estimée à 4 litres par m². Pour une surface de plancher de 2 450 m², cela représente environ 9 800 litres par jour, soit 9,8 m³/jour.

La consommation d'eau projetée par la commune d'Amancy dans le cadre de son évaluation environnementale, comprise entre 20,9 et 36,9 m³ par jour, apparaît nettement supérieure aux besoins réels de l'opération. Le projet se situera ainsi dans la partie inférieure de cette fourchette.

- Gestion des mobilités : Le site est-il desservi par des transports en commun ? Des places de stationnement avec borne de recharge électrique sont-elles prévues ?

Le site n'est pas directement desservi par une ligne de transport en commun.

Des bornes de recharges seront disponibles. 10 places seront équipées IRVE.

Des places seront prééquipées en vue de l'accroissement des besoins. (voir plan masse en annexe 5)

- Quelles consommations énergétiques sont attendues du fait du projet ? Des mesures sont-elles prévues pour les éviter ou les réduire (production d'énergie décarbonée, bâtiment à faible consommation...) La production d'énergie renouvelable par panneau photovoltaïque est prévue. Quelle est la surface de panneaux installés, la puissance et la consommation produite et autoconsommée par le projet ?

Les consommations énergétiques des bâtiments liés au projet sont estimées comme suit :

Bâtiment A : 126 880 kWh/an, dont 32 000 kWh/an produits et autoconsommés via des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture.

Bâtiment B : 2 235 660 kWh/an, dont 140 000 kWh/an produits et autoconsommés par des panneaux photovoltaïques en toiture.

Bâtiment C : 294 000 kWh/an.

Pour réduire l'impact énergétique du projet, plusieurs mesures sont prévues :

- Mise en œuvre de bâtiments à faible consommation énergétique, avec une conception optimisée pour limiter les besoins en chauffage, climatisation et éclairage.
- Recours à la production d'énergie renouvelable grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, permettant une part significative de l'électricité consommée d'être autoconsommée.
- Isolation performante, équipements électriques et de chauffage à haute efficacité, et gestion intelligente des consommations pour limiter le gaspillage énergétique.

Ainsi, le projet combine à la fois une optimisation de la performance des bâtiments et le recours à l'énergie solaire pour réduire ses consommations et ses émissions de gaz à effet de serre.

- Quel est le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre de l'opération en tenant compte de la phase de travaux (notamment réduction du puits carbone par l'artificialisation de prairie de fauche identifiée à l'étude des potentialités environnementales) et de la phase exploitation (notamment les émissions induites par le trafic lié aux activités) ? Quelles mesures sont prévues pour éviter, réduire voire compenser les émissions GES du projet ?

En annexe : BILAN GES par bâtiment

Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre :

En phase chantier :

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un chantier écoresponsable, intégrant notamment l'optimisation des déplacements des engins et des approvisionnements, la limitation des consommations énergétiques, ainsi que la réduction et la valorisation des déchets de chantier. Une attention particulière sera également portée au choix de matériaux à faible empreinte carbone et à l'organisation du chantier afin de limiter les nuisances et les émissions.

En phase exploitation :

Il est à noter que le projet de bâtiment à destination de commerce alimentaire correspond au déplacement et à l'agrandissement d'un bâtiment existant. Ce repositionnement permet un rapprochement d'environ 2 km du centre-ville de la commune de La Roche.

Le site sera desservi par des aménagements favorisant les mobilités douces (cheminements piétons et cyclables). Ainsi, grâce à une localisation plus proche des zones d'habitation, les déplacements liés à l'activité seront globalement réduits. Par ailleurs, le projet encouragera le recours à des modes de déplacement décarbonés, contribuant ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le long terme.

Des mesures complémentaires seront également mises en place, telles que l'optimisation des performances énergétiques du bâtiment (isolation, équipements performants) et le recours aux énergies renouvelables.

- Paysage du quotidien : quelles sont les dispositions prises en matière d'insertion paysagère des bâtiments et du projet ?

Le projet a été conçu pour s'inscrire de manière harmonieuse dans son environnement, en tenant compte de la morphologie du site, des perspectives existantes et de la relation avec le tissu urbain et naturel environnant. Chaque bâtiment adopte une approche adaptée à sa fonction et à sa localisation, tout en participant à une cohérence globale à l'échelle du site.

Bâtiment A : présente une volumétrie atypique avec ses façades principales au Sud et à l'Est, et une pointe caractéristique. Son entrée sur la façade Sud est mise en valeur par une terrasse carrelée et une pergola en bois. Le bardage bois pré-grisé, ponctué de parements en pierre, et l'usage d'essences locales contribuent à une intégration naturelle et durable dans le paysage.

Bâtiment B : adopte une volumétrie plus classique de type parallélépipédique, avec des redans sur la façade Sud pour intégrer la zone technique et la plateforme logistique. Implanté en contrebas de l'avenue Victor Hugo, il limite son impact visuel et crée une transition harmonieuse avec le contexte routier et urbain.

Bâtiment C : se distingue par sa forme courbe, qui épouse la voirie et dialogue avec son environnement par sa position et ses couleurs. Les façades métalliques en écaille, rappellent des clochers d'églises, associées à des séquences de bardage bois et des panneaux végétalisés, créent un bâtiment signal à l'échelle du site. Les teintes et matériaux choisis, ainsi que l'utilisation de végétation verticale, assurent une insertion organique et vivante dans le paysage. Malgré la diversité architecturale, le projet développe une signature commune grâce à des éléments récurrents : séquences végétales verticales, traitement homogène des casquettes métalliques et cohérence des teintes et matériaux. Ces choix garantissent une lecture harmonieuse du site, créent des repères visuels et participent à la qualité du cadre de vie. Les teintes définitives seront précisées sur un nuancier validé avec les services communaux avant mise en œuvre, afin d'assurer une insertion durable et maîtrisée dans le paysage.

- Biodiversité : le dossier comprend une étude des potentialités environnementale de décembre 2018. Ces données sont à mettre à jour d'autant que des espèces protégées sont présentes sur le site du projet (notamment des oiseaux protégés à enjeu de conservation fort à très fort, des mammifères et papillons). Ceci a été corroboré avec des inventaires de terrains en 2024 et 2025 présentés dans le cadre de l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1738 le 28 octobre 2025 de l'Autorité environnementale sur la modification n°1 du PLU d'Amancy portant sur le secteur du projet. Ces inventaires mentionnent la présence d'espèces protégées sur le site et ont été jugés insuffisants. Il conviendra donc de déterminer via un diagnostic de la biodiversité et des milieux naturels les enjeux présents sur le site (y compris les zones humides caractérisées d'après les critères de l'arrêté du 24 juin 2008) . Les incidences du projet sur la biodiversité devront être évaluées et les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposée. A toutes fins utiles, et pour vous guider dans vos démarches, je vous invite à contacter le Pôle préservation des milieux et des espèces (pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) à l'attention de Mme Capron.

En annexe : diagnostic de la biodiversité et des milieux naturels

Dans l'attente des compléments, le dossier que vous portez, est considéré comme incomplet et le délai d'instruction de 35 jours ne peut pas démarrer.

Cette demande de compléments ne vise pas à l'exhaustivité et ne préjuge pas de la décision qui sera rendue. A réception de vos éléments, si nous estimons que le dossier nous apparaît complet, nous accuserons réception de votre demande.

Cordialement

Le pôle Autorité environnementale

MAITRE DE L'OUVRAGE:
SAS VANYLIS
311 promenade Philippe d'Orlye,
74290 Menthon Saint Bernard



Décembre 2025
Phase PC
Dossier 18-16
Suivi par : MDu
Vérifié par : MMP

Construction d'un bâtiment à usage de commerce
Avenue Victor Hugo
74800 Amancy-La Roche sur Foron

NOTICE DES AMENAGEMENT VRD



ARCHITECTE:
Studio d'Architecture MAKO
04 50 87 05 86



GEOTECHNICIEN:
EQUATERRE
04 50 27 17 26



ARCHITECTE PAYSAGISTE:
ATELIER FONTAINE
04 50 09 21 71



Ingénieurs
conseils
FLUIDES:
02 Ingénieurs Conseils
04 50 09 21 71

01. Situation et présentation du projet
Page 3

02. Voirie
Page 4

03. Assainissement des eaux pluviales
Page 5

04. Assainissement des eaux usées
Page 11

05. Eau potable
Page 13

06. Eclairage extérieur
Page 14

07. Télécommunication
Page 15

08. Electricité
Page 17

09. Gaz
Page 18

10. Gestion des déchets
Page 19

11. Annexe
Page 20

03. Assainissement des eaux pluviales

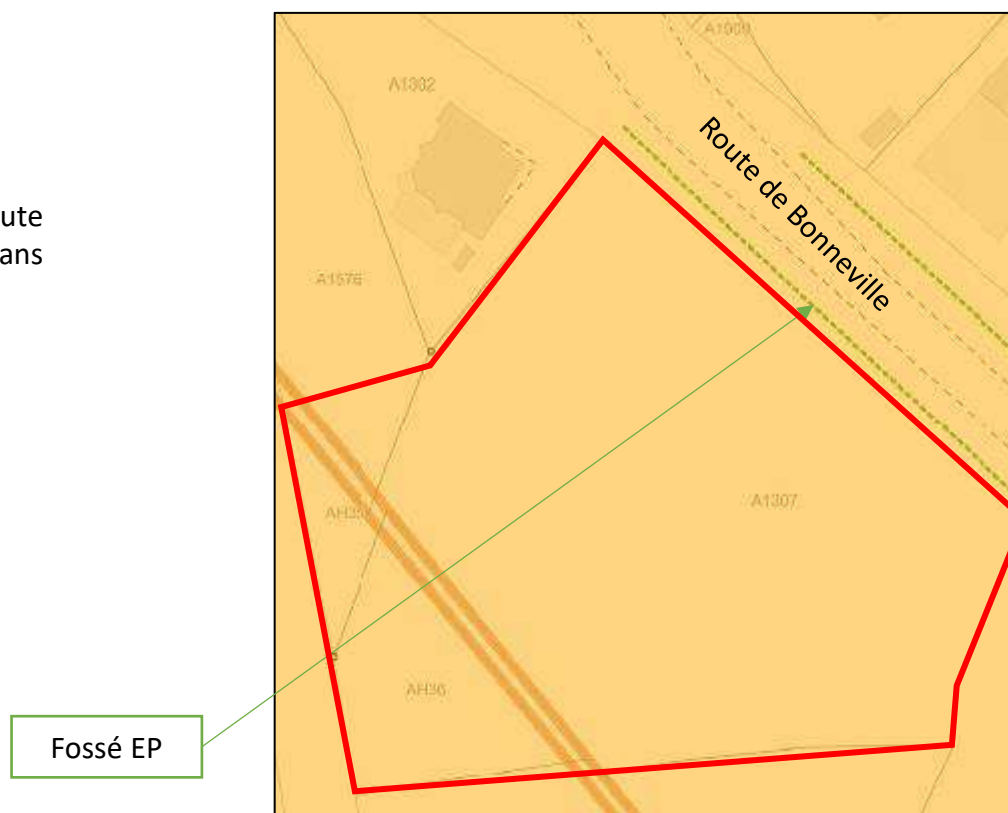
Gestionnaire

Mairie d'Amancy

Réseaux existants

Il existe à proximité du projet un fossé EP (vert) situé Route de Bonneville. Les DT n'indiquent pas de réseaux publics dans le tènement.

Réseaux EP existants à proximité du projet



Source : Mairie d'Amancy

03. Assainissement des eaux pluviales (2/6)

Aptitude des sols à l'infiltration

D'après l'étude hydrologique G2-AVP, de la société GEOPLUS (dossier n°24-010), il en ressort les résultats suivants :

3.3 Perméabilité

Sur la partie aval (sondages S4 et S6), d'après les essais d'infiltration réalisés (voir Annexes), les sables et les graves argileuses présentent une moyenne à faible perméabilité de l'ordre de $K = 10^{-5}$ m/s.

De plus, nous noterons la présence de la nappe à faible profondeur qui sature ces alluvions sablo-graveleuses.

A l'opposé sur la partie amont (sondages S1,S2,S3 et S5), la couverture argileuse et la moraine présente une perméabilité très faible de de $K = 10^{-8}$ m/s.

Par conséquent, on s'orientera vers une solution d'infiltration au sein des sables et graves argileuses sur la partie aval.

Toutefois, compte tenue de la proximité de la nappe et de la faible perméabilité, une surverse de l'ouvrage au fossé existant sera nécessaire, et permettra de gérer les épisodes exceptionnels (« parcours à moindre dommage »).

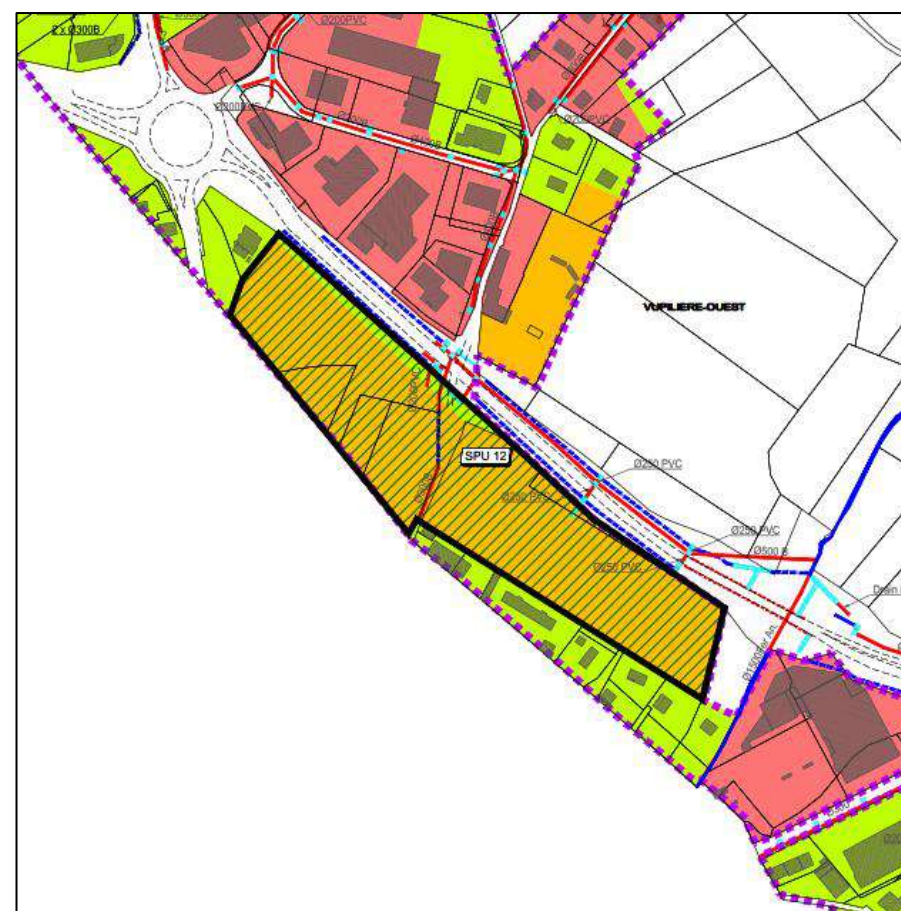
Source : Equaterre

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert:** Aptitude Bonne à l'Infiltration :
- > L'Infiltration est Obligatoire,
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
- > Grande Surface Disponible,
 - > Absence de Risque à l'Aval,
 - > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
- > L'Infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- > L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 - > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Règlementation

Zonage de l'assainissement-Volet EP schéma de gestion des eaux pluviales annexes sanitaires au PLU-Volet eaux pluviales:



Source : Commune d'Amancy

03. Assainissement des eaux pluviales (3/6)

Préconisations du concessionnaire

Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée doit être équipée d'un dispositif assurant la collecte ainsi que la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, adapté à la taille de l'opération.

En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci devront être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant traitement.

Les trop-pleins des dispositifs réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération peuvent être raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales, s'il existe, et si ses caractéristiques techniques le permettent. La mise en œuvre de fossés et de noues doit être privilégiée.

Les écoulements à ciel ouverts doivent être maintenus. Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après réalisation de l'opération. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

La mise en place de grilles et/ou de caniveaux de récupération est exigée en limite du domaine public sur les voies et accès privés, afin que les eaux de ruissellement ne s'écoulent pas sur la voie publique. Il convient de se référer au zonage d'assainissement volet « Eaux Pluviales » et aux fiches techniques correspondantes.

Préconisations du concessionnaire

D'après le document intitulé « Zonage de l'assainissement - Volet EP schéma de gestion des eaux pluviales annexes sanitaires au PLU », réalisé par le Cabinet NICOT, qui fait partie des annexes sanitaires au PLU de la Commune d'Amancy:

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- Dans le réseau EP communal s'il existe,
- Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau EP communal,
- Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).
- Pour un projet supérieur à 500 m², une étude hydraulique spécifique est nécessaire, et l'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit naturel décennal du terrain avant aménagement.

Raccordement du projet

Lors de pluies exceptionnelles, les eaux issues de l'ouvrage de rétention seront rejetées vers le fossé EP situé Route de Bonneville, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute-Savoie.

03. Assainissement des eaux pluviales (4/6)

Dimensionnement des ouvrages de rétention

Le rapport du géotechnicien indique que le coefficient de perméabilité sur la partie aval de la parcelle est de :

$$K = 1,0 * 10^{-5}.$$

Un ouvrage d'infiltration sera donc mis en place sur la partie Nord de la parcelle, afin d'obtenir la meilleure perméabilité possible.

Ce dernier disposera d'un ouvrage de surverse vers le fossé existant.

On présente ici le calcul du volume d'infiltration nécessaire, basé sur les hypothèses suivantes :

- Données météorologiques de la station de Meythet : pour une pluie de période de retour 20 ans, Coefficient de Montana $a = 13,808$; $b = -0.773$. (Voir note de calcul en annexe 1)
- Les surfaces concernées et le coefficient de ruissellement de la zone sont les suivants :

Occupation du sol	Coefficient de ruissellement	Surface (m ²)	Surface active (m ²)
Toitures, murs, enrobé, désactivé, terrasses...	0,9	5988	5389
Evergravier, evergreen	0.6	1216	730
Espaces verts	0.2	1190	238
TOTAL	<u>0.75</u>	8394	6357

- Volume de stockage nécessaire : **320 m³**

03. Assainissement des eaux pluviales (5/6)

Dispositif envisagé

La mise en œuvre d'un ouvrage de rétention comme suit est un exemple de ce qui peut être prévu :

Tranchée drainante 1 :

- Longueur : 85 ml
- Largeur : 2,8m
- 2 buses Ø 800 mm
- Volume de stockage : **224 m³**

Tranchée drainante 2 :

- Longueur : 100 ml
- Largeur : 1,7m
- 1 buses Ø 800 mm
- Volume de stockage : **97 m³**

Le volume global de l'ouvrage d'infiltration reprend donc **321 m³**.

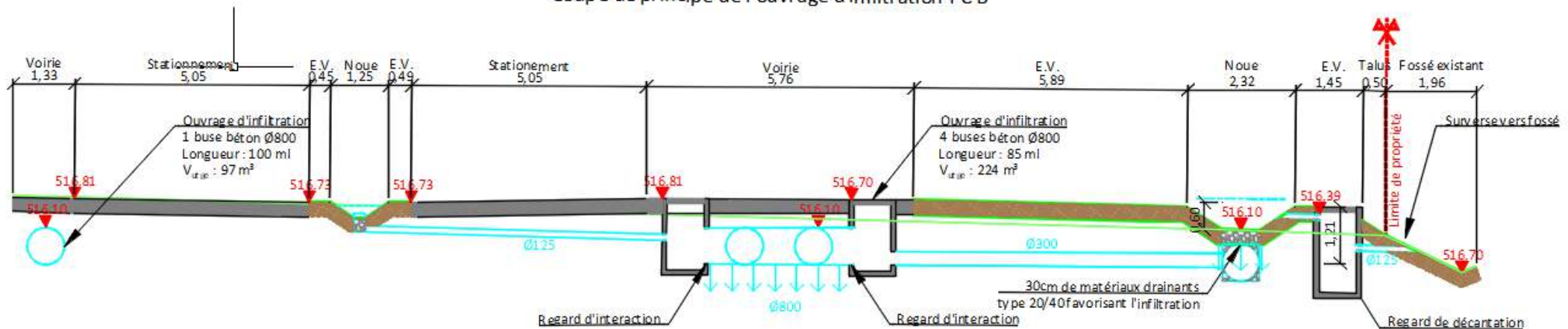
Un ouvrage de surverse sera raccordé sur le fossé longeant le Route de Bonneville.

Il est à noter que l'évènement pluvieux de période de retour 20 ans sur la base duquel le volume de rétention a été dimensionné est une valeur statistique qui survient en moyenne une fois tous les 20 ans, ou autrement dit, qui possède une probabilité de 10 % de se produire chaque année. Sur cette même période peuvent survenir des évènements pluvieux plus violents, bien que statistiquement plus rares.

Il est également à noter que la position altimétrique et planimétrique de l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales seront validés en phase DCE.

Coupe de principe de l'ouvrage d'infiltration

Coupe de principe de l'ouvrage d'infiltration PC B



03. Assainissement des eaux pluviales (6/6)

Entretien

Les ouvrages composants le réseau d'assainissement des eaux pluviales (grilles, caniveaux, regards de visite, collecteurs, ouvrage de rétention / infiltration) devront être régulièrement entretenus, nettoyés et hydro-curés. En effet, la formation de dépôts solides (sédiments, graviers, feuilles, déchets divers) dans les réseaux d'assainissement peut engendrer des phénomènes de colmatage et ainsi augmenter de façon significative les risques d'inondation.

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

D'après la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'Article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », car la surface du bassin versant concerné par le projet est inférieur à 1 ha.

MAITRE DE L'OUVRAGE:
SAS VANYLIS
311 promenade Philippe d'Orlye,
74290 Menthon Saint Bernard



Décembre 2025
Phase PC
Dossier 18-16
Suivi par : MDu
Vérifié par : MMP

Construction d'un bâtiment à usage de bureaux
Avenue Victor Hugo
74800 Amancy-La Roche sur Foron

NOTICE DES AMENAGEMENT VRD



ARCHITECTE:
Studio d'Architecture MAKO
04 50 87 05 86



GEOTECHNICIEN:
EQUATERRE
04 50 27 17 26



ARCHITECTE PAYSAGISTE:
ATELIER FONTAINE
04 50 09 21 71



FLUIDES:
02 Ingénieurs Conseils
04 50 09 21 71

03. Assainissement des eaux pluviales

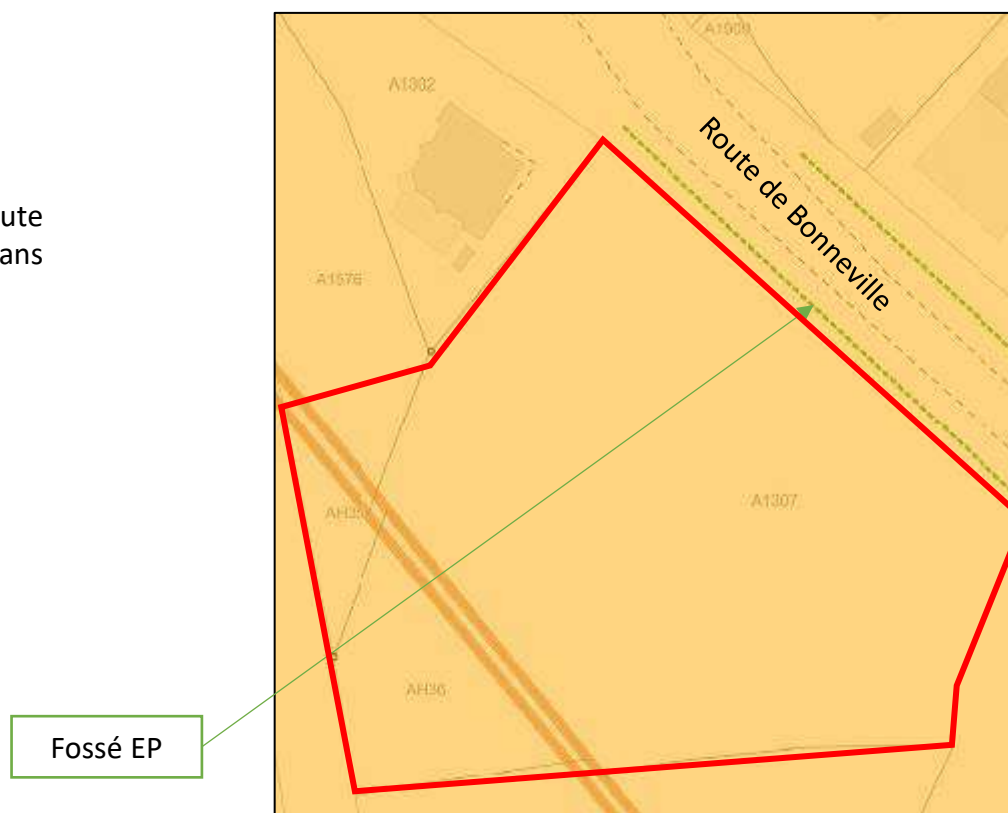
Gestionnaire

Mairie d'Amancy

Réseaux existants

Il existe à proximité du projet un fossé EP (vert) situé Route de Bonneville. Les DT n'indiquent pas de réseaux publics dans le tènement.

Réseaux EP existants à proximité du projet



Source : Mairie d'Amancy

03. Assainissement des eaux pluviales (2/6)

Aptitude des sols à l'infiltration

D'après l'étude hydrologique G2-AVP, de la société GEOPLUS (dossier n°24-010), il en ressort les résultats suivants :

3.3 Perméabilité

Sur la partie aval (sondages S4 et S6), d'après les essais d'infiltration réalisés (voir Annexes), les sables et les graves argileuses présentent une moyenne à faible perméabilité de l'ordre de $K = 10^{-5}$ m/s.

De plus, nous noterons la présence de la nappe à faible profondeur qui sature ces alluvions sablo-graveleuses.

A l'opposé sur la partie amont (sondages S1,S2,S3 et S5), la couverture argileuse et la moraine présente une perméabilité très faible de de $K = 10^{-8}$ m/s.

Par conséquent, on s'orientera vers une solution d'infiltration au sein des sables et graves argileuses sur la partie aval.

Toutefois, compte tenue de la proximité de la nappe et de la faible perméabilité, une surverse de l'ouvrage au fossé existant sera nécessaire, et permettra de gérer les épisodes exceptionnels (« parcours à moindre dommage »).

Source : Equaterre

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :

- > L'Infiltration est Obligatoire,
- > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :

- > Grande Surface Disponible,
- > Absence de Risque à l'Aval,
- > Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :

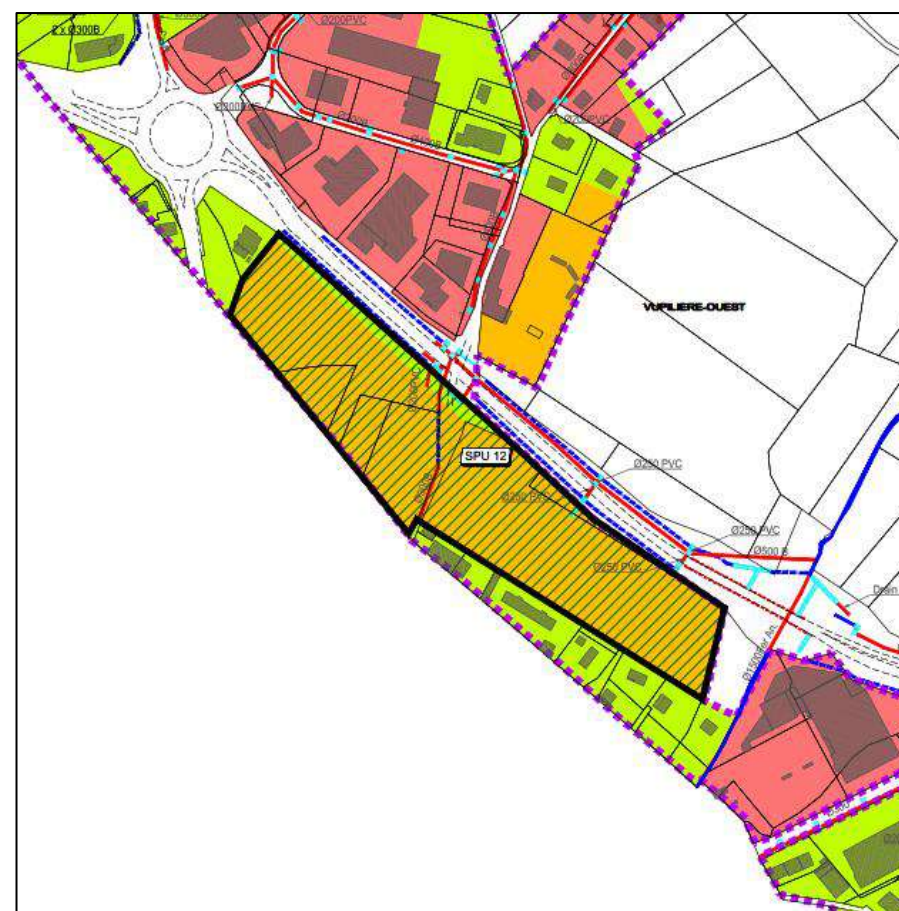
- > L'Infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

- > L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- > Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Règlementation

Zonage de l'assainissement-Volet EP schéma de gestion des eaux pluviales annexes sanitaires au PLU-Volet eaux pluviales:



Source : Commune d'Amancy

03. Assainissement des eaux pluviales (3/6)

Préconisations du concessionnaire

Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée doit être équipée d'un dispositif assurant la collecte ainsi que la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, adapté à la taille de l'opération.

En cas de risque de pollution des eaux pluviales, celles-ci devront être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant traitement.

Les trop-pleins des dispositifs réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération peuvent être raccordés au réseau public de collecte des eaux pluviales, s'il existe, et si ses caractéristiques techniques le permettent. La mise en œuvre de fossés et de noues doit être privilégiée.

Les écoulements à ciel ouverts doivent être maintenus. Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après réalisation de l'opération. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

La mise en place de grilles et/ou de caniveaux de récupération est exigée en limite du domaine public sur les voies et accès privés, afin que les eaux de ruissellement ne s'écoulent pas sur la voie publique. Il convient de se référer au zonage d'assainissement volet « Eaux Pluviales » et aux fiches techniques correspondantes.

Préconisations du concessionnaire

D'après le document intitulé « Zonage de l'assainissement - Volet EP schéma de gestion des eaux pluviales annexes sanitaires au PLU », réalisé par le Cabinet NICOT, qui fait partie des annexes sanitaires au PLU de la Commune d'Amancy:

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- Dans le réseau EP communal s'il existe,
- Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau EP communal,
- Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).
- Pour un projet supérieur à 500 m², une étude hydraulique spécifique est nécessaire, et l'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit naturel décennal du terrain avant aménagement.

Raccordement du projet

Lors de pluies exceptionnelles, les eaux issues de l'ouvrage de rétention seront rejetées vers le fossé EP situé Route de Bonneville, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute-Savoie.

03. Assainissement des eaux pluviales (4/6)

Dimensionnement des ouvrages de rétention

Le rapport du géotechnicien indique que le coefficient de perméabilité sur la partie aval de la parcelle est de :

$$K = 1,0 * 10^{-5}.$$

Un ouvrage d'infiltration sera donc mis en place sur la partie Nord de la parcelle, afin d'obtenir la meilleure perméabilité possible.

Ce dernier disposera d'un ouvrage de surverse vers le fossé existant.

On présente ici le calcul du volume d'infiltration nécessaire, basé sur les hypothèses suivantes :

- Données météorologiques de la station de Meythet : pour une pluie de période de retour 20 ans, Coefficient de Montana $a = 13,808$; $b = -0.773$. (Voir note de calcul en annexe 1)
- Les surfaces concernées et le coefficient de ruissellement de la zone sont les suivants :

Occupation du sol	Coefficient de ruissellement	Surface (m²)	Surface active (m²)
Toitures, murs, enrobé, désactivé, terrasses...	0,9	2171	2171
Toiture végétalisée	0.7	603	422
Evergravier, evergreen	0.6	723	434
Espaces verts de pleine terre	0.2	1168	234
TOTAL	<u>0.65</u>	4665	3044

- Volume de stockage nécessaire : **140 m³**

03. Assainissement des eaux pluviales (5/6)

Dispositif envisagé

La mise en œuvre d'un ouvrage de rétention comme suit est un exemple de ce qui peut être prévu :

Tranchée drainante :

- Longueur : 60 ml
- 3 buses Ø 800 mm
- Volume de stockage : **145 m³**

Le volume global de l'ouvrage d'infiltration reprend donc **145 m³**.

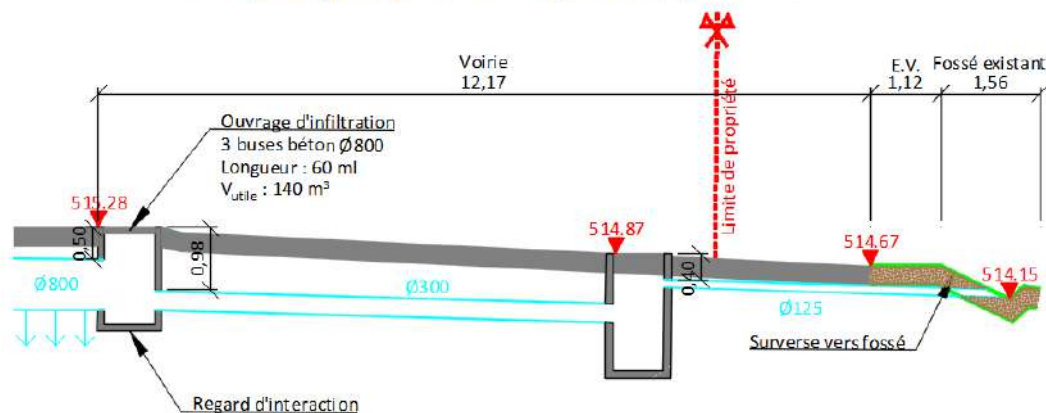
Un ouvrage de surverse sera raccordé sur le fossé longeant le Route de Bonneville.

Il est à noter que l'évènement pluvieux de période de retour 20 ans sur la base duquel le volume de rétention a été dimensionné est une valeur statistique qui survient en moyenne une fois tous les 20 ans, ou autrement dit, qui possède une probabilité de 10 % de se produire chaque année. Sur cette même période peuvent survenir des évènements pluvieux plus violents, bien que statistiquement plus rares.

Il est également à noter que la position altimétrique et planimétrique de l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales seront validés en phase DCE.

Coupe de principe de l'ouvrage d'infiltration

Coupe de principe de l'ouvrage d'infiltration PC C



03. Assainissement des eaux pluviales (6/6)

Entretien

Les ouvrages composants le réseau d'assainissement des eaux pluviales (grilles, caniveaux, regards de visite, collecteurs, ouvrage de rétention / infiltration) devront être régulièrement entretenus, nettoyés et hydro-curés. En effet, la formation de dépôts solides (sédiments, graviers, feuilles, déchets divers) dans les réseaux d'assainissement peut engendrer des phénomènes de colmatage et ainsi augmenter de façon significative les risques d'inondation.

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

D'après la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'Article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », car la surface du bassin versant concerné par le projet est inférieur à 1 ha.

MAITRE DE L'OUVRAGE:
SAS VANYLIS
311 promenade Philippe d'Orlye,
74290 Menthon Saint Bernard



Décembre 2025
Phase PC
Dossier 18-16
Suivi par : MDu
Vérifié par : MMP

Construction d'un bâtiment à usage de restauration
Avenue Victor Hugo
74800 Amancy-La Roche sur Foron

NOTICE DES RESEAUX



ARCHITECTE:
Studio d'Architecture MAKO
04 50 87 05 86



GEOTECHNICIEN:
EQUATERRE
04 50 27 17 26



ARCHITECTE PAYSAGISTE:
ATELIER FONTAINE
04 50 09 21 71



Ingénieurs
conseils
FLUIDES:
02 Ingénieurs Conseils
04 50 09 21 71

03. Assainissement des eaux pluviales

Gestionnaire

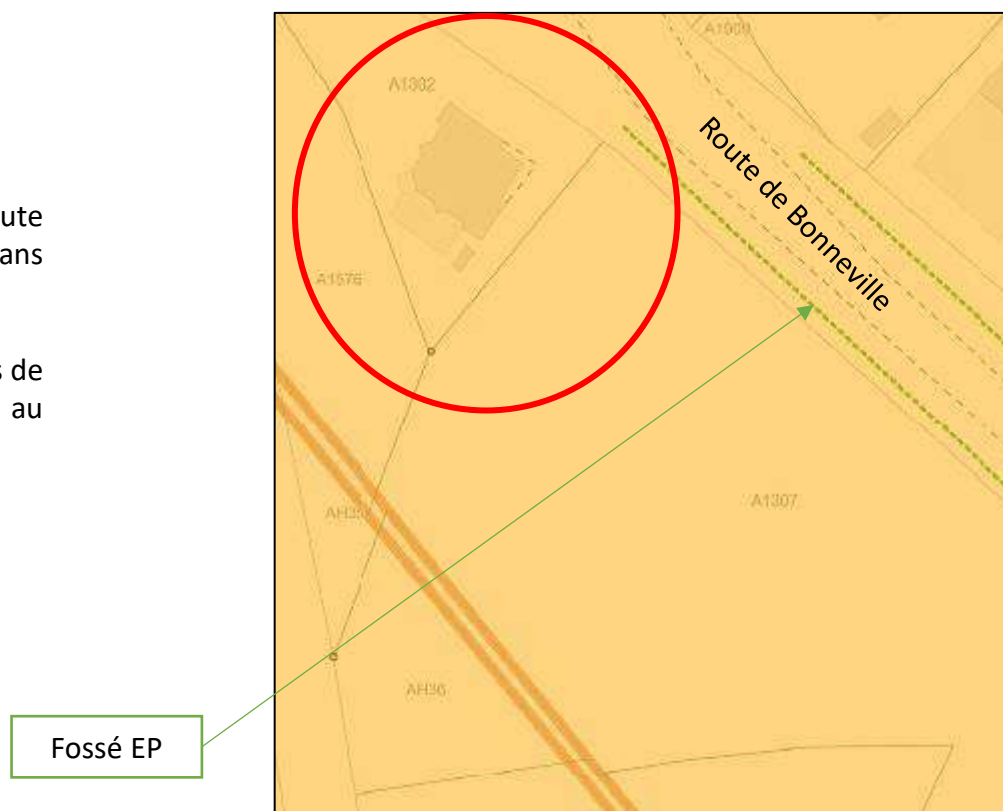
Mairie d'Amancy

Réseaux existants

Il existe à proximité du projet un fossé EP (vert) situé Route de Bonneville. Les DT n'indiquent pas des réseaux publics dans le tènement.

Les réseaux privés du bâtiment existant seront déposés lors de la phase des travaux préparatoires. Ils seront bouchés au niveau du domaine public.

Réseaux EP existants à proximité du projet



Source : Mairie d'Amancy

03. Assainissement des eaux pluviales (2/6)

Aptitude des sols à l'infiltration

D'après l'étude hydrologique G2-AVP, de la société GEOPLUS (dossier n°24-010), il en ressort les résultats suivants :

3.3 Perméabilité

Sur la partie aval (sondages S4 et S6), d'après les essais d'infiltration réalisés (voir Annexes), les sables et les graves argileuses présentent une moyenne à faible perméabilité de l'ordre de $K = 10^{-5}$ m/s.

De plus, nous noterons la présence de la nappe à faible profondeur qui sature ces alluvions sablo-graveleuses.

A l'opposé sur la partie amont (sondages S1,S2,S3 et S5), la couverture argileuse et la moraine présente une perméabilité très faible de de $K = 10^{-8}$ m/s.

Par conséquent, on s'orientera vers une solution d'infiltration au sein des sables et graves argileuses sur la partie aval.

Toutefois, compte tenue de la proximité de la nappe et de la faible perméabilité, une surverse de l'ouvrage au fossé existant sera nécessaire, et permettra de gérer les épisodes exceptionnels (« parcours à moindre dommage »).

Source : Equaterre

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
 -> L'Infiltration est Obligatoire,
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

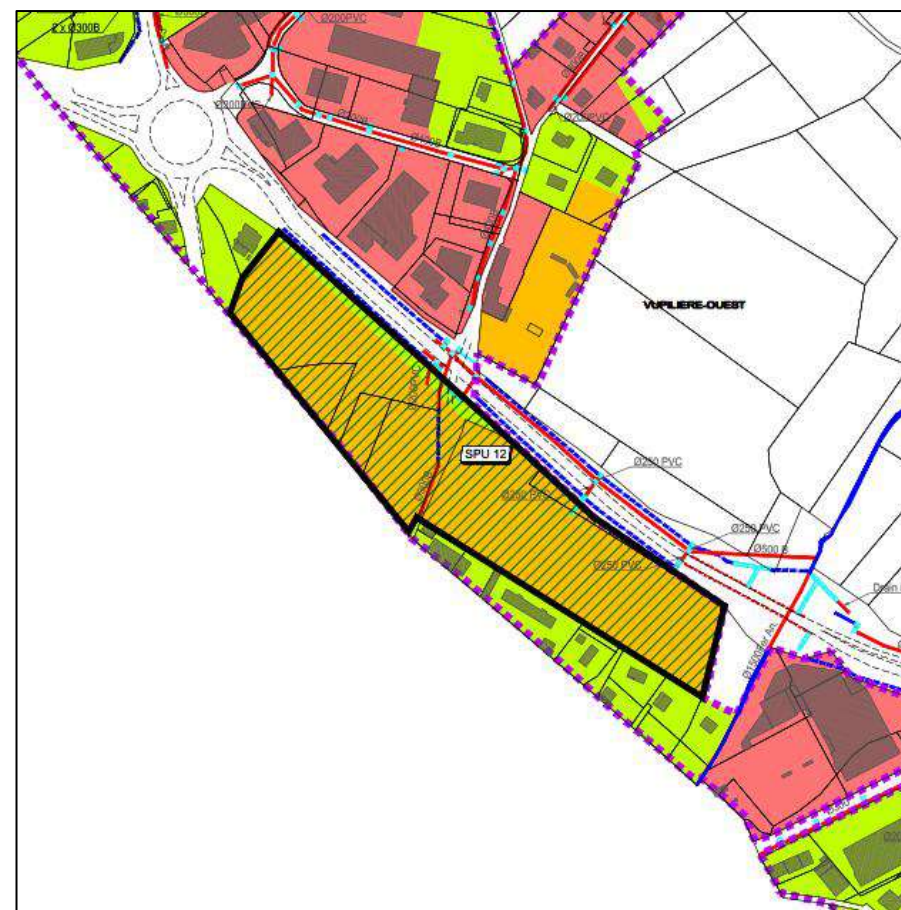
Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible,
 -> Absence de Risque à l'Aval,
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 -> L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Règlementation

Zonage de l'assainissement-Volet EP schéma de gestion des eaux pluviales annexes sanitaires au PLU-Volet eaux pluviales:



Source : Commune d'Amancy

03. Assainissement des eaux pluviales (3/6)

Préconisations du concessionnaire

D'après le document intitulé « Zonage de l'assainissement - Volet EP schéma de gestion des eaux pluviales annexes sanitaires au PLU », réalisé par le Cabinet NICOT, qui fait partie des annexes sanitaires au PLU de la Commune d'Amancy:

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- Dans le réseau EP communal s'il existe,
- Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau EP communal,
- Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).
- Pour un projet supérieur à 500 m², une étude hydraulique spécifique est nécessaire, et l'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit naturel décennal du terrain avant aménagement.

Raccordement du projet

Lors de pluies exceptionnelles, les eaux issues de l'ouvrage d'infiltration seront rejetées par un ouvrage de surverse vers le fossé EP situé Route de Bonneville, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute-Savoie.

03. Assainissement des eaux pluviales (4/6)

Dimensionnement des ouvrages de rétention

Le rapport du géotechnicien indique que le coefficient de perméabilité sur la partie aval de la parcelle est de :

$$K = 1,0 * 10^{-5}.$$

Un ouvrage d'infiltration sera donc mis en place sur la partie Nord de la parcelle, afin d'obtenir la meilleure perméabilité possible.

Ce dernier disposera d'un ouvrage de surverse vers le fossé existant.

On présente ici le calcul du volume d'infiltration nécessaire, basé sur les hypothèses suivantes :

- Données météorologiques de la station de Meythet : pour une pluie de période de retour 20 ans, Coefficient de Montana $a = 13,808$; $b = -0.773$. (Voir note de calcul en annexe 1)
- Les surfaces concernées et le coefficient de ruissellement de la zone sont les suivants :

Occupation du sol	Coefficient de ruissellement	Surface (m²)	Surface active (m²)
Toitures, murs, enrobé, désactivé, terrasses...	1	1181	1162
Evergavier, graviers roulés	0.6	398	239
Espaces verts de pleine terre	0.2	985	197
TOTAL	<u>0.58</u>	2564	1707

- Volume de stockage nécessaire : **70 m³**

03. Assainissement des eaux pluviales (5/6)

Dispositif envisagé

La mise en œuvre d'un ouvrage d'infiltration comme suit est un exemple de ce qui peut être prévu :

Tranchée drainante

- Longueur : 40 ml
- Largeur : 2,5 m
- 2 buses Ø 800 mm
- Volume de stockage : **62 m³**

Noüe

- Volume : **9 m³**

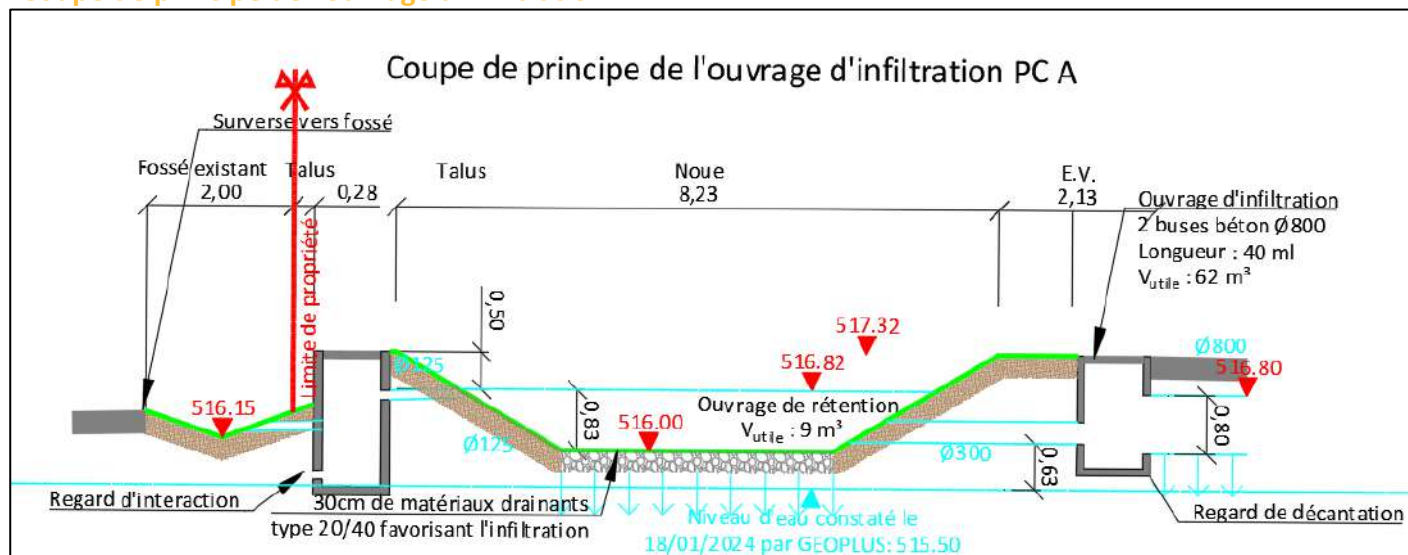
Le volume global de l'ouvrage d'infiltration reprend donc **71 m³**.

Un ouvrage de surverse sera raccordé sur le fossé longeant le Route de Bonneville.

Il est à noter que l'évènement pluvieux de période de retour 20 ans sur la base duquel le volume de rétention a été dimensionné est une valeur statistique qui survient en moyenne une fois tous les 20 ans, ou autrement dit, qui possède une probabilité de 10 % de se produire chaque année. Sur cette même période peuvent survenir des évènements pluvieux plus violents, bien que statistiquement plus rares.

Il est également à noter que la position altimétrique et planimétrique de l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales seront validés en phase DCE.

Coupe de principe de l'ouvrage d'infiltration



03. Assainissement des eaux pluviales (6/6)

Entretien

Les ouvrages composants le réseau d'assainissement des eaux pluviales (grilles, caniveaux, regards de visite, collecteurs, ouvrage de rétention / infiltration) devront être régulièrement entretenus, nettoyés et hydro-curés. En effet, la formation de dépôts solides (sédiments, graviers, feuilles, déchets divers) dans les réseaux d'assainissement peut engendrer des phénomènes de colmatage et ainsi augmenter de façon significative les risques d'inondation.

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

D'après la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'Article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », car la surface du bassin versant concerné par le projet est inférieur à 1 ha.

DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

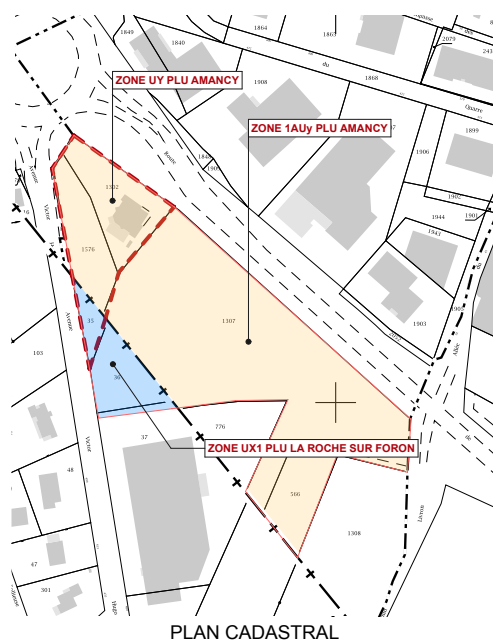


PRESENTATION DU SITE D'ETUDE

INTRODUCTION :

Le site du projet se situe sur deux communes Amancy et La roche sur Foron. Il est bordé par la RD 1203 et l'Avenue Victor Hugo. Il se constitue des parcelles A 1302 / 1307 / 1576 / 566 situées sur la commune d'Amancy et des parcelles AH 35 / 36 situées sur la commune de La Roche Sur Foron, pour une superficie totale de 14 977 m².

Plan cadastral de l'unité foncière :



CADASTRE Section	PARCELLES numéros	SURFACES en m2
000 A	1302	1 456
000 A	1307	9 536
000 A	1576	1 400
000 A	566	1 236
000 AH	35	328
000 AH	36	1 021
total		14 977

LA ROCHE SUR FORON

AMANCY

Le tènement a déjà fait l'objet de plusieurs études (voir liste ci-dessous), dont une évaluation environnementale menée par le bureau d'étude VERDI dans le cadre de l'élaboration de la modification du PLU de la commune d'Amancy. Réalisée sur un périmètre plus étendu que celui de notre zone d'étude, cette analyse a constitué une base de référence pour la rédaction du présent document.

Liste des études réalisées sur le tènement :

- Dans le cadre du projet :
Etude des potentialités environnementale – Hydrétudes 2018
Etude de trafic et de capacité des accès EDI – octobre 2022

Etude géotechnique- Equaterre-2018
Etude géotechnique- Geoplus-2024
Etude Hydrogéologique Geoplus 2024

- Dans le cadre de la modification du PLU :
Etude Environnementale Verdi 2024
Analyse de la sensibilité écologique Verdi 2025
Etude au titre de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme commune d'Amancy

LOCALISATION DU SITE



Légende

-  Site d'étude
-  Limites communales
-  Cours d'eau



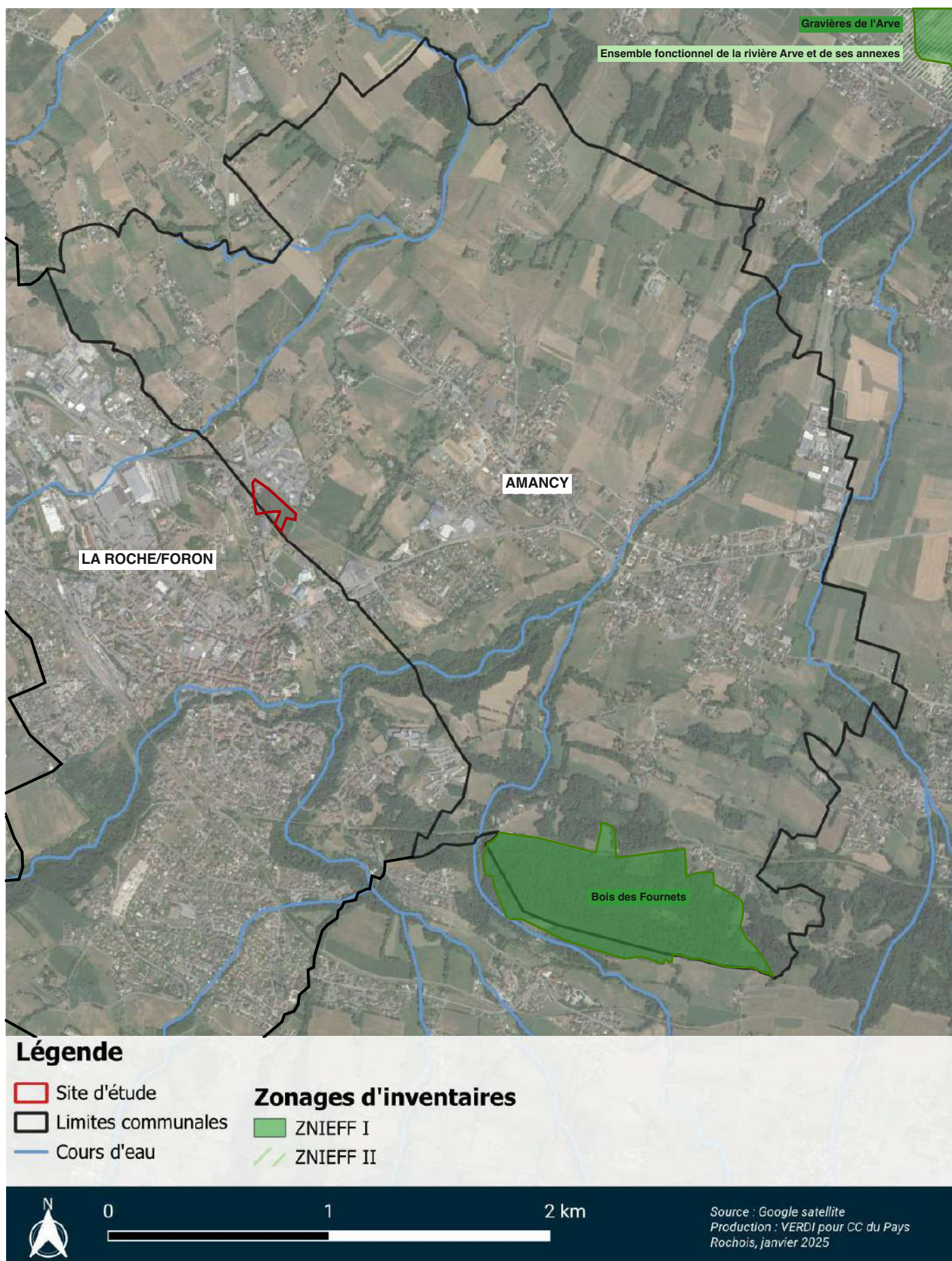
0

1

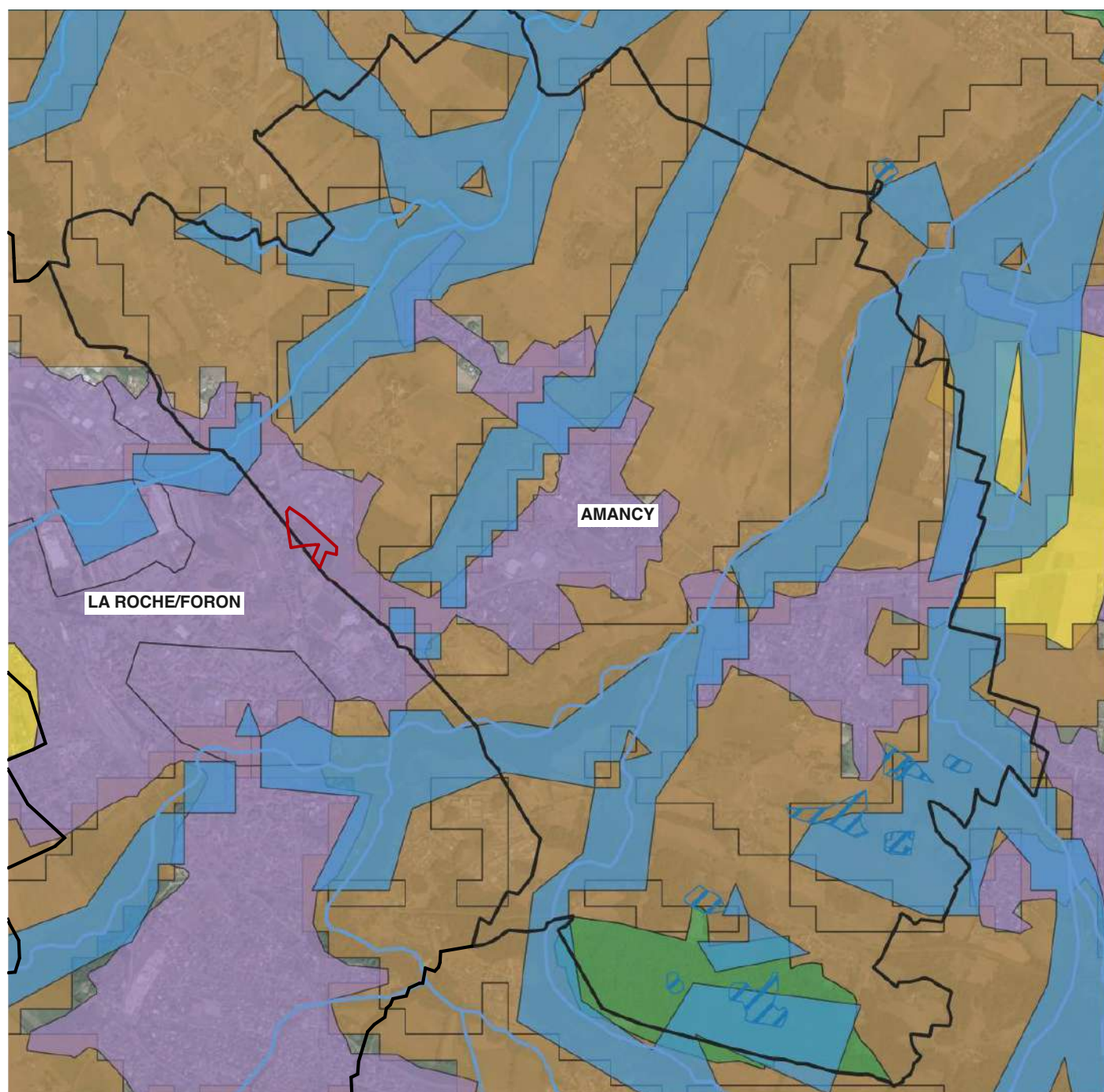
2 km

Source : Google satellite
Production : VERDI pour CC du Pays
Rochois, janvier 2025

Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI



Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI



Légende

- Site d'étude
- Limites communales
- Cours d'eau

SRCE

Trame bleue

- Zones humides

- Espaces perméables aquatiques
- Espaces artificiels
- Espaces perméables terrestres
- Espaces perméables agricoles
- Réservoir biodiversité



0

1

2 km

Source : Google satellite
Production : VERDI pour CC du Pays
Rochois, janvier 2025

Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI



Légende

- Site d'étude
- Limites communales
- Cours d'eau

SRCE

Trame bleue

- ▨ Zones humides
- Cours d'eau à préserver



0

1

2 km

Source : Google satellite
Production : VERDI pour CC du Pays
Rochois, janvier 2025

Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI

LE SITE - FAUNE / FLORE / HABITATS

CONTEXTE ET ZONAGE

Site Natura 2000 : Non (la plus proche à 3.7km)	ZNIEFF : Non (la plus proche à 1.4km au sud)	Site Inscrit : Non
Périmètre à statut : Non		Site Classé : Non

DESCRIPTION DU SITE

Surface : 1.6 ha	Usage actuel : culture et prairie
-------------------------	--

Le site est composé d'une culture et d'une prairie de fauche, le tout séparé par un chemin. Une zone arborée est aussi présente au nord-est du site

Localisation du site



Légende

- Site d'étude
- Limite tènement Projet



0 50 100 m

Source : Google satellite, 2025
Production : VERDI pour CC du Pays
Rochois, janvier 2025

FAUNE FLORE HABITATS

Habitats : Aucun habitat à enjeu n'a été identifié sur le site.

Flore : Aucune flore protégée rare ou à enjeu local n'a été identifiée. Les espèces à enjeu bibliographiques ne sont pas potentielles sur ce secteur. Deux espèces exotiques envahissantes ont été identifiées : la Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*) et le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*). Le laurier cerise est peu invasif mais exotique. Aucun individu ne devra être replanté lors de la phase travaux. Concernant la vigne-vierge elle devra d'abord être traitée (arrachée et brûlée (centre spécialisé ou traitement des déchets)) avant le début des travaux.

Une seule espèce indicatrice de zone humide a été identifié, le Saule blanc, mais un seul individu ne permet pas l'identification d'une zone humide. Parmi les espèces bibliographiques, certaines ne sont pas potentielles car les habitats ne leur sont pas favorables (prairies humides, boisements

Faune : Au total, 24 d'espèces d'oiseaux, en majorité bocagères, ont été inventoriées sur le site.

Parmi les espèces ayant un enjeu important comptent le Serin cini (*Serinus serinus*), le Milan noir (*Milvus migrans*) et le Milan royal (*Milvus milvus*). Le Serin cini est protégé au niveau français et classé « vulnérable » sur la liste rouge nationale. Les deux espèces de Milans sont quant à elles citées en annexe I de la Directive Oiseaux (protection européenne).

Le Serin cini, comme beaucoup d'autres espèces bocagères identifiées sur le site, peut être présent dans les haies et lisières forestières pour sa nidification et dans la prairie pour le nourrissage.

Dans le cas des deux espèces de Milan, il apparaît très peu probable que les zones boisées du site puissent leur servir

LE SITE - ZONES HUMIDES

etc), d'autres sont considérées comme potentiellement présentes sur le site :

- la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) (Annexe IV Directive Habitat, protection nationale, statut vulnérable au niveau national) est potentielle sur la partie prairie. Sa floraison dès le mois de mai n'a pas permis son observation ;
- la Gymnadenie odorante (*Gymnadenia odoratissima*) (protégée au niveau national et régional, statut vulnérable au niveau national) est présente dans les pelouses et côteaux, mais fleurie également à partir du mois de mai et n'a donc pas été observée ;
- L'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) (statut vulnérable en région) se trouve facilement sur les talus routiers, mais sa floraison dès mai n'a pas permis son observation.

de zone de reproduction. Cependant, la zone de culture présente au Nord est favorable à leur activité de chasse. Les alignements d'arbres présents au sud du site possèdent des structures favorables au gîte des chiroptères (écorces soulevées, fissures, lierre...). Les arbres présents en bordure du chemin coupant les parcelles nord et sud ne possèdent quant à eux aucune structure favorable. Il est aussi probable que certaines espèces comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) utilise la zone de prairie pour la chasse. Du côté de la prairie, les lisières et haies sont attractives pour les reptiles, pouvant leur servir autant de zones de repos et de reproduction.

ZONES HUMIDES

10 sondages ont été réalisés en décembre lors du premier passage sur le site d'étude. Les 10 sondages ont permis de constater l'**absence de zones humides** puisqu'ils ont tous atteint une profondeur suffisante à l'analyse du sol et aucun d'entre eux ne présentait de traces d'hydromorphie (oxydation ou réduction).

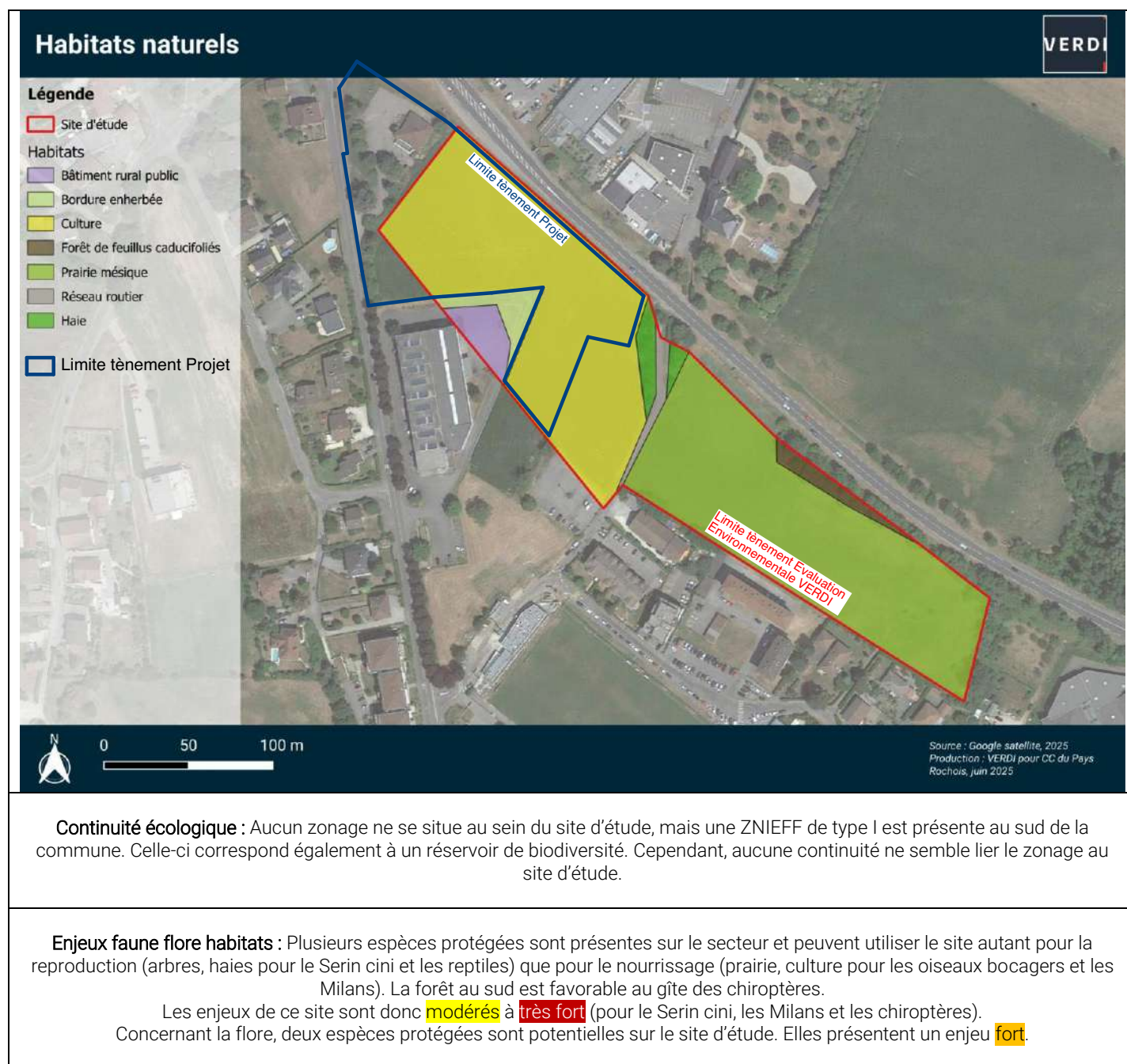


Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI

CONCLUSION :

Le terrain ne présente pas d'enjeux particulier, car la zone de culture qui caractérise le tènement, ne constitue pas un habitat pour la Faune. Les zones de prairie, haies et lisières évoquées ci-dessus, ne concernent pas le tènement support du projet.

Concernant les zones humides, 4 sondages ont été réalisés sur le terrain d'assiette du projet. Ces sondages ne montrent aucun indice d'hydromorphie et aucune zone humide identifiée. Le terrain n'est donc pas classé en zone humide.



Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI

CONCLUSION :

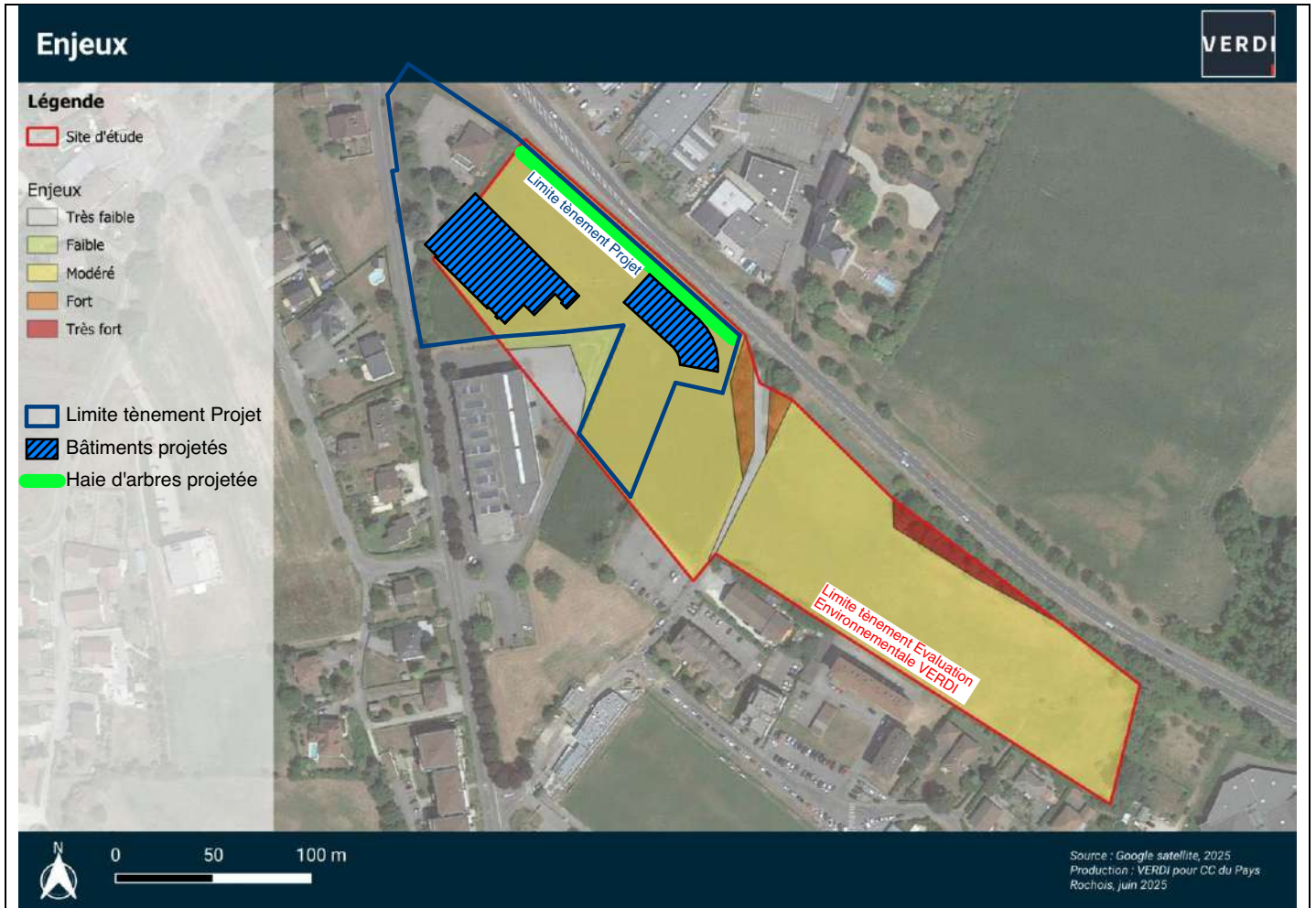
Le terrain d'assiette du projet s'inscrit intégralement au sein d'un espace à vocation agricole, caractérisé par des surfaces cultivées homogènes. Le secteur d'étude ne présente aucun élément structurant de type boisement, haie bocagère, prairie permanente ou autre habitat semi-naturel susceptible d'accueillir une biodiversité remarquable. L'absence de formations végétales diversifiées ou de continuités écologiques identifiées confère ainsi au site des enjeux écologiques globalement faibles à l'échelle du projet.



Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI

CONCLUSION :

Le terrain d'assiette du projet se situe intégralement dans un secteur identifié à enjeux écologiques modérés. Les zones à enjeux forts à très forts figurant sur le document de référence se localisent en périphérie et ne sont pas directement concernées par l'emprise du projet. Néanmoins, compte tenu de la proximité de milieux naturels plus sensibles et de la présence potentielle d'espèces sensibles sur les terrains adjacents, il convient d'intégrer des mesures de précaution adaptées lors de la phase de travaux. À ce titre, un phasage du chantier pourra être privilégié en évitant les périodes biologiquement sensibles, notamment les phases de reproduction et de nidification, afin de limiter les risques de dérangement des espèces fragiles et de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux voisins.



Source : Evaluation environnementale - Analyse de la sensibilité écologique - VERDI

Le projet prévoit l'implantation de deux bâtiments au sein d'un secteur identifié à enjeux écologiques modérés. L'aménagement comprend également la réalisation de stationnements de surface ainsi que la mise en place d'une haie arborée en limite nord-est du tènement, destinée à constituer une frange végétalisée le long de la RD 1203. Cet aménagement paysager contribuera à renforcer l'intégration visuelle du projet dans son environnement immédiat tout en créant un écran végétal en interface avec l'infrastructure routière.

Par ailleurs, le projet ne nécessite aucun abattage d'arbres ni suppression de haies existantes, dans la mesure où l'emprise concernée ne recoupe pas d'éléments arborés structurants. Les incidences sur les composantes végétales en place demeurent ainsi limitées.

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte déjà fortement anthropisé, caractérisé par la présence d'aménagements et d'équipements nombreux à proximité immédiate (centre-ville, extensions urbaines, infrastructures routières structurantes), ainsi que par une activité agricole intensive au sein même de l'emprise du projet.

Les habitats naturels et les espèces floristiques recensés sur le site apparaissent relativement communs et ne présentent pas d'enjeux particuliers en matière de conservation ou de protection réglementaire. L'intérêt écologique du site tient principalement à sa fonction d'espace pseudo-naturel enclavé au sein d'un environnement largement artificialisé.

En revanche, plusieurs espèces faunistiques présentant un enjeu de conservation fréquentent le site. Les espèces concernées appartiennent principalement aux groupes des oiseaux, des petits mammifères et des insectes. Compte tenu du contexte déjà fortement anthropisé du secteur, l'impact prévisible du projet sur le milieu naturel demeure globalement modéré.

Par ailleurs, les emprises du projet excluent et préservent le réseau écologique constitué par le bosquet et la haie localisés en bordure de la RD1203. Or, ce sont ces éléments naturels et paysagers qui constituent l'enjeu écologique principal du site, dans la mesure où ils présentent un rôle fonctionnel important pour la faune et participent au maintien de la biodiversité locale.

BILAN GES

Bilan des Gaz à Effet de Serre

Quartier Economique du Livron
Bâtiment A - RESTAURANT

1. HYPOTHESES (PILOTAGE GLOBAL)

Duree de vie (ans)	50
Surface SDP (m2)	2 132
Conso energetique (kWh/m2/an)	244
Part electricite	100 %
Part photovoltaïque	63 %
Nombre d'usagers total	505
Nombre d'usagers en voiture	464,6
Nombre d'usagers en voiture électrique	13,9
Nombre d'usagers en covoiturage	5,8
Nombre d'usagers en mobilité douce	40,4
Distance A/R véhicule (km/j)	15
Distance A/R mode doux	8,0
Jours/an	220

On estime à 3 % la part du covoiturage quotidien (ministère de la Transition Ecologique).

On estime à 8 % la part du déplacement quotidien en mode doux (INSEE).

On estime à 3 % la part du déplacement quotidien en véhicule électrique (INSEE).

Poste energetique	Estimation annuelle
Production par panneaux photovoltaïque	32 000 kWh/an
Total consommation électrique bâtiment dont chauffage	126 880 kWh/an

2. CHANTIER

Extrait acv :

Phase	Description	kgCO2eq total	kgCO2eq/m2	Contribution
A1-A3	Fabrication des produits de construction	299 400	575,8	92,1 %
A4-A5	Transport et mise en oeuvre chantier	25 690	49,4	7,9 %
TOTAL		325 090	625,2	

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Batiment A - RESTAURANT

3. EXPLOITATION DYNAMIQUE

Poste	Quantité	FE (kg)	Émissions (kgCO ₂)
Électricité sur réseau	94 880	0,05	4 744
Autoconsommation	32 000	0,02	640
Déplacements usagers	648 001	voir détail	73 569
TOTAL ANNUEL			78 953

Détail des émissions liées à la mobilité :

Type	km/an	Carburant (6L/100)	FE (kgCO ₂ /L)	Emissions (kgCO ₂)
Voiture thermique	599 306	35 958	2	71 917
Covoiturage	19 127	1 148	1,2	1377
Mobilité douce	29 568	0	0	0
Véhicule électrique	19 127	3 443	0,08	275
Transport commun	N/D	-	0,05	0

Hypothèse de consommation : 6L/100 km ou 18 kWh/100 km

4. PROJECTION 50 ANS**Hypothèses d'évolution :**

Part décarbonation électricité	1,5 %
Nombre d'usagers en voiture thermique	-2,14 %
Nombre d'usagers en voiture électrique	+1,64 %
Nombre d'usagers en mobilité douce	+0,5

Hypothèse de simulation avec décarbonation progressive du réseau électrique et amélioration énergétique annuelle de 1,5 %.

Tendance réelle observée en France (RTE - Données officielles) :

- 2023 : ~32 gCO₂/kWh
- 2025 : ~19,6 gCO₂/kWh
- Soit une baisse de : environ -40 % en 2 ans
- 95 % d'électricité bas carbone en 2025

Le système est déjà très décarboné. Les gains futurs (-35 % en 2050) sont plus progressifs.

D'où une hypothèse réaliste : -1 à -2 % / an à long terme.

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Batiment A - RESTAURANT

Détail de la projection à 50 ans de mobilité dynamique :

Année	Énergie	Mobilité	Total (kgCO ₂ e)
Année 1	5384	73569	78953
Année 2	5303	72042	77345
Année 3	5224	70547	75771
Année 4	5145	69037	74183
Année 5	5068	67560	72628
Année 6	4992	66114	71106
Année 7	4917	64699	69617
Année 8	4843	63315	68158
Année 9	4771	61960	66731
Année 10	4699	60634	65333
Année 11	4629	59336	63965
Année 12	4559	58067	62626
Année 13	4491	56824	61315
Année 14	4424	55608	60032
Année 15	4357	54418	58775
Année 20	4040	48839	52879
Année 25	3746	43832	47578
Année 30	3473	39339	42812
Année 40	2986	31686	34673
Année 50	2567	25523	28090

5. INDICATEURS CLES (RE2020 / INVESTISSEURS)

Indicateur	Valeur (année 1)
kgCO ₂ /m ² chantier	625,2
kgCO ₂ /m ² exploitation	152
Part chantier (%)	80 %
Part mobilité (%)	93 %

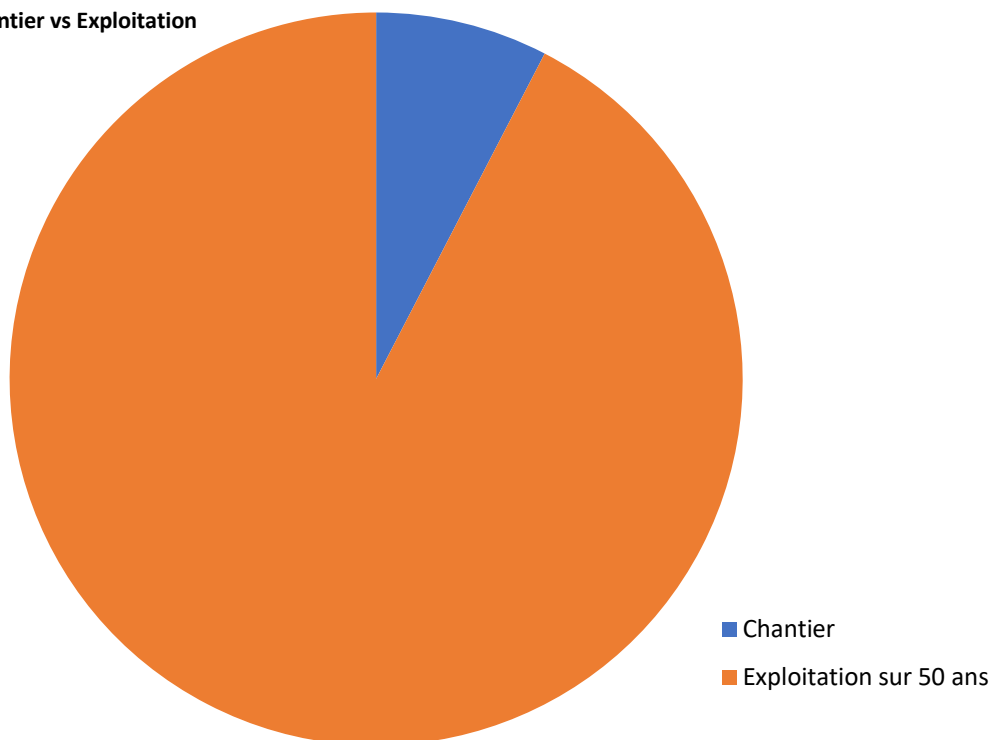
6. SYNTHÈSE

Indicateur	Valeur (tCO ₂ e)
Chantier	325
Exploitation annuelle	79
Exploitation sur 50 ans	3948
Total ACV	4273

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Batiment A - RESTAURANT

Répartition ACV Chantier vs Exploitation



BILAN GES

Bilan des Gaz à Effet de Serre

Quartier Economique du Livron
Bâtiment B - COMMERCE ALIMENTAIRE

1. HYPOTHESES (PILOTAGE GLOBAL)

Durée de vie (ans)	50
Surface SDP (m ²)	2 132,0
Conso énergétique (kWh/m ² /an)	105
Part électricité	100 %
Part photovoltaïque	63 %
Nombre d'usagers total	505
Nombre d'usagers en voiture	464,6
Nombre d'usagers en voiture électrique	13,9
Nombre d'usagers en covoiturage	0
Nombre d'usagers en mobilité douce	40,4
Distance A/R véhicule (km/j)	15
Distance A/R mode doux	8,0
Jours/an	220

On estime à 3 % la part du covoiturage quotidien (ministère de la Transition Écologique).

On estime à 8 % la part du déplacement quotidien en mode doux (INSEE).

On estime à 3 % la part du déplacement quotidien en véhicule électrique (INSEE).

Poste énergétique	Estimation annuelle
Production par panneaux photovoltaïque	140 000 kWh/an
Total consommation électrique bâtiment (dont chauffage)	223 560 kWh/an

2. CHANTIER

Extrait acv :

Phase	Description	kgCO ₂ eq total	kgCO ₂ eq/m ²	Contribution
A1-A3	Fabrication des produits de construction	723 825	339,8	92,3 %
A4-A5	Transport et mise en œuvre chantier	60 400	28,4	7,7 %
TOTAL		784 225	368,2	

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Bâtiment B - COMMERCE ALIMENTAIRE

3. EXPLOITATION DYNAMIQUE

Poste	Quantité	FE (kg)	Emissions (kgCO ₂)
Électricité sur réseau	83 560	0,05	4 178
Autoconsommation	140 000	0,02	2 800
Déplacements usagers	1 558 289	voir détail	179 124
TOTAL ANNUEL			186 102

Détail des émissions liées à la mobilité :

Type	km/an	Carburant (6L/100)	FE (kgCO ₂ /L)	Emissions (kgCO ₂)
Voiture thermique	1 487 185	89 231	2	178 462
Mobilité douce	71 104	0	0	0
Véhicule électrique	45 995	8 279	0,08	662
Transport commun	N/D	-	0,05	0

Hypothèse de consommation : 6L/100 km ou 18 kWh/100 km

4. PROJECTION 50 ANS**Hypothèses d'évolution :**

Part décarbonation électricité	1,5 %
Nombre d'usagers en voiture thermique	-2,14 %
Nombre d'usagers en voiture électrique	+1,64 %
Nombre d'usagers en mobilité douce	+0,5

Hypothèse de simulation avec décarbonation progressive du réseau électrique et amélioration énergétique annuelle de 1,5 %.

Tendance réelle observée en France (RTE - Données officielles) :

- 2023 : ~32 gCO₂/kWh
- 2025 : ~19,6 gCO₂/kWh
- Soit une baisse de : environ -40 % en 2 ans
- 95 % d'électricité bas carbone en 2025

Le système est déjà très décarboné. Les gains futurs (-35 % en 2050) sont plus progressifs.

D'où une hypothèse réaliste : -1 à -2 % / an à long terme.

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Bâtiment B - COMMERCE ALIMENTAIRE

Détail de la projection à 50 ans de mobilité dynamique :

Année	Énergie	Mobilité	Total (kgCO ₂ e)
Année 1	6978	179124	186102
Année 2	6873	175320	182193
Année 3	6770	171597	178367
Année 4	6669	167925	174593
Année 5	6569	164331	170900
Année 6	6470	160814	167284
Année 7	6373	157373	163746
Année 8	6277	154005	160283
Année 9	6183	150709	156893
Année 10	6091	147484	153575
Année 11	5999	144328	150327
Année 12	5909	141239	147149
Année 13	5821	138217	144037
Année 14	5733	135259	140992
Année 15	5647	132364	138012
Année 20	5236	118795	124031
Année 25	4855	106616	111471
Année 30	4502	95686	100188
Année 40	3870	77073	80943
Année 50	3327	62080	65408

5. INDICATEURS CLES (RE2020 / INVESTISSEURS)

Indicateur	Valeur (année 1)
kgCO ₂ /m ² chantier	367,8
kgCO ₂ /m ² exploitation	87
Part chantier (%)	81 %
Part mobilité (%)	96 %

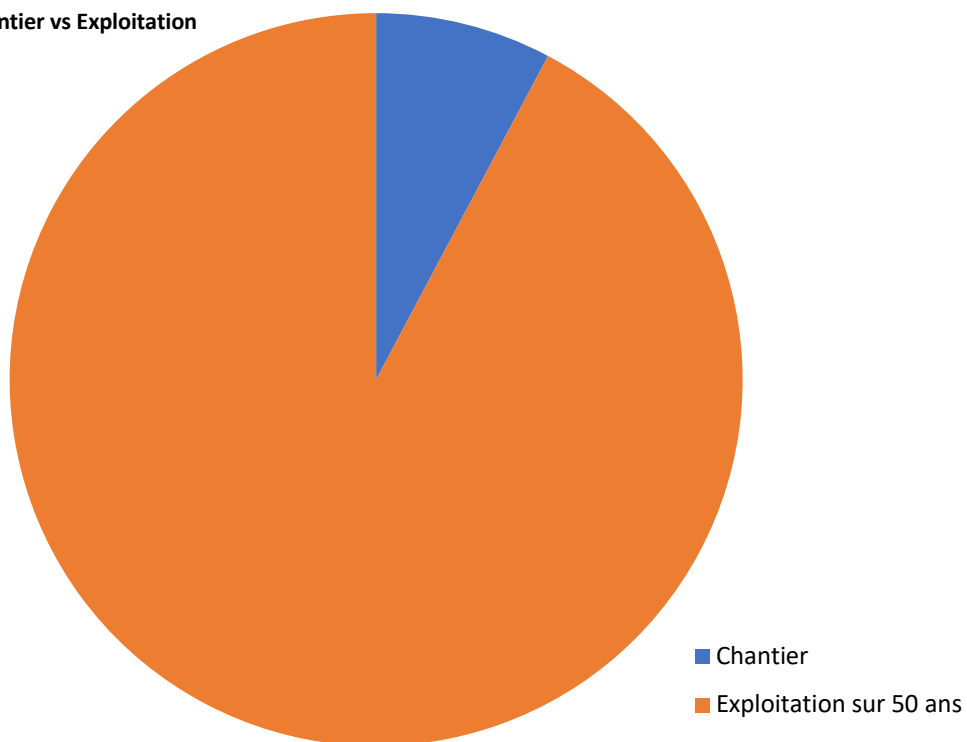
6. SYNTHÈSE

Indicateur	Valeur (tCO ₂ e)
Chantier	784
Exploitation annuelle	186
Exploitation sur 50 ans	9305
Total ACV	10089

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Bâtiment B - COMMERCE ALIMENTAIRE

Répartition ACV Chantier vs Exploitation



BILAN GES

Bilan des Gaz à Effet de Serre

Quartier Economique du Livron
Bâtiment C – ACTIVITE ARTISANALE

1. HYPOTHÈSES (PILOTAGE GLOBAL)

Durée de vie (ans)	50
Surface SDP (m²)	2 450
Conso énergétique (kWh/m²/an)	120
Part électricité	100 %
Part gaz	0 %
Nombre d'usagers total	74
Nombre d'usagers en voiture	68,08
Nombre d'usagers en voiture électrique	2,04
Nombre d'usagers en covoiturage	2,04
Nombre d'usagers en mobilité douce	5,92
Distance A/R véhicule (km/j)	15
Distance A/R mode doux	8
Jours/an	220

On estime à 3 % la part du covoiturage quotidien (ministère de la Transition Écologique).

On estime à 8 % la part du déplacement quotidien en mode doux (INSEE).

On estime à 3 % la part du déplacement quotidien en véhicule électrique (INSEE).

Poste énergétique	Estimation annuelle
Chauffage via PAC (électrique)	25 000 à 60 000 kWh/an
Total consommation électrique bâtiment	250 000 à 300 000 kWh/an

2. CHANTIER

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS PHASE CHANTIER

Phase	Description	kgCO ₂ eq total	kgCO ₂ eq/m ²	% contribution
A1-A3	Fabrication des produits de construction	887 048	262,8	81,2%
A4-A5	Transport et mise en œuvre chantier	69 882	20,7	6,4%
TOTAL		956 930	283,50	

3. EXPLOITATION DYNAMIQUE

Poste	Quantité	FE	Émissions (kgCO ₂ e)
Électricité	294 000 kWh	0,05	14 700
Gaz	0 kWh	0,227	0
Déplacements usagers	228 343km	voir détail	25 924
TOTAL ANNUEL			17 420

Détail des émissions liées à la mobilité :

Type	km/an	Consommation	FE (kgCO ₂ /L)	Émissions (kgCO ₂)
Voiture thermique	211 184	12 671	2	2 5342
Covoiturage	6 740	404	1,2	485
Mobilité douce	10 419	0	0	0
Véhicule électrique	6 740	1213	0,08	97
Transport commun	N/D	-	0,05	-

Hypothèse de consommation : 6l/100 km ou 18Kw/100 km

4. PROJECTION 50 ANS

Hypothèses d'évolution :

Part décarbonation électricité	1,5%
Nombre d'usagers en voiture thermique	-2,14%
Nombre d'usagers en voiture électrique	+1,64%
Nombre d'usagers en covoiturage	+0,4
Nombre d'usagers en mobilité douce	+0,5

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Hypothèse de simulation avec décarbonation progressive du réseau électrique et amélioration énergétique annuelle de 1,5 % :

Tendance réelle observée en France (RTE - Données officielles) :

- 2023 : ~32 gCO₂/kWh
- 2025 : ~19,6 gCO₂/kWh
- Soit une baisse de : ~ -40 % en 2 ans
- ~ 95 % d'électricité bas carbone en 2025

Le système est déjà très décarboné. Les gains futurs (-35% en 2050) sont plus progressifs.

→ D'où une hypothèse réaliste : -1 à -2 % / an à long terme

Détail de la projection à 50 ans de mobilité dynamique :

Année	Énergie	Mobilité	Total (kgCO ₂ e)
Année 1	14700	25924	40624
Année 2	14480	25386	39866
Année 3	14262	24859	39122
Année 4	14048	24327	38376
Année 5	13838	23807	37645
Année 6	13630	23297	36927
Année 7	13426	22799	36224
Année 8	13224	22311	35535
Année 9	13026	21833	34859
Année 10	12830	21366	34197
Année 11	12638	20909	33547
Année 12	12448	20462	32910
Année 13	12262	20024	32285
Année 14	12078	19595	31673
Année 15	11897	19176	31072
Année 20	11031	17210	28241
Année 25	10228	15446	25674
Année 30	9483	13862	23346
Année 40	8153	11166	19319
Année 50	7010	8994	16003

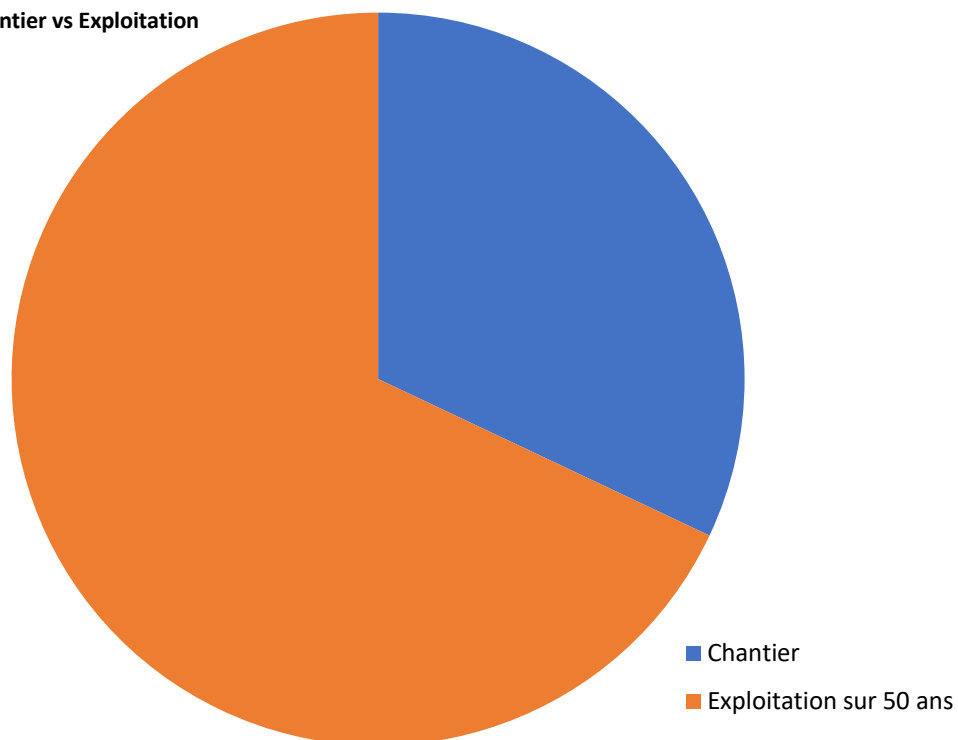
5. INDICATEURS CLÉS (RE2020 / INVESTISSEURS)

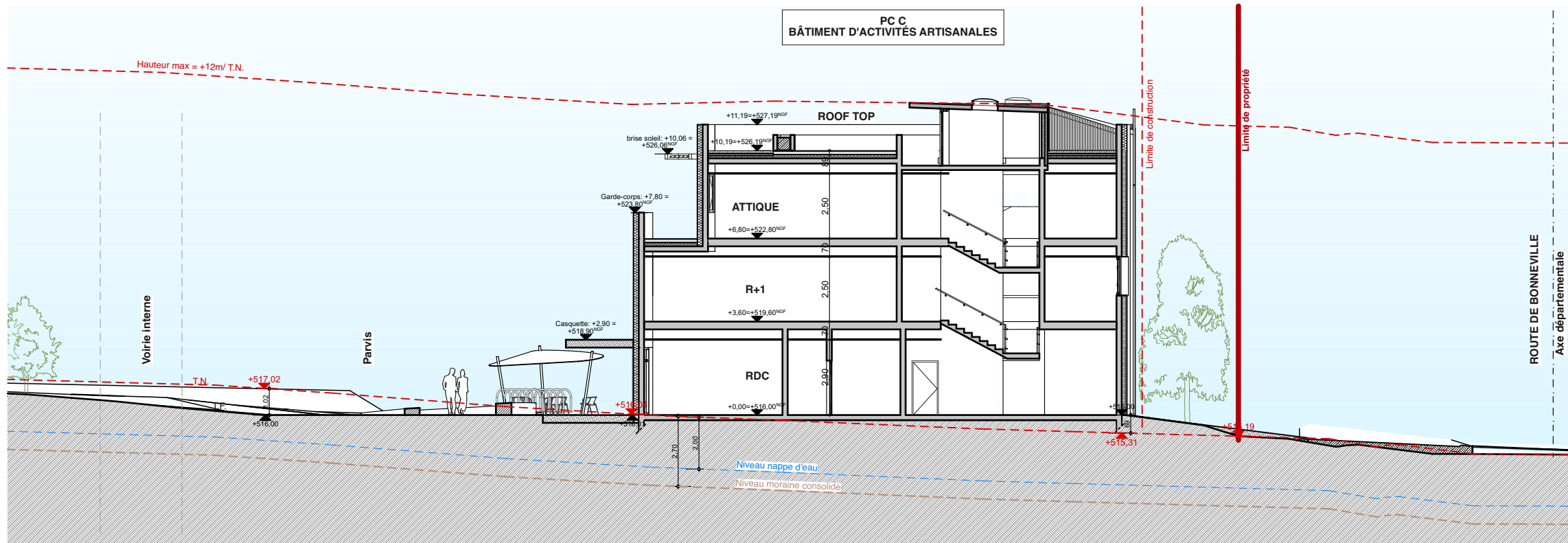
Indicateur	A l'année 1
kgCO ₂ /m ² chantier	390,6
kgCO ₂ /m ² exploitation	17
Part chantier (%)	96%
Part mobilité (%)	64%

6. SYNTHÈSE

Indicateur	Valeur (tCO ₂ e)
Chantier	957
Exploitation annuelle	41
Exploitation sur 50 ans	2031
Total ACV	2988

Répartition ACV Chantier vs Exploitation

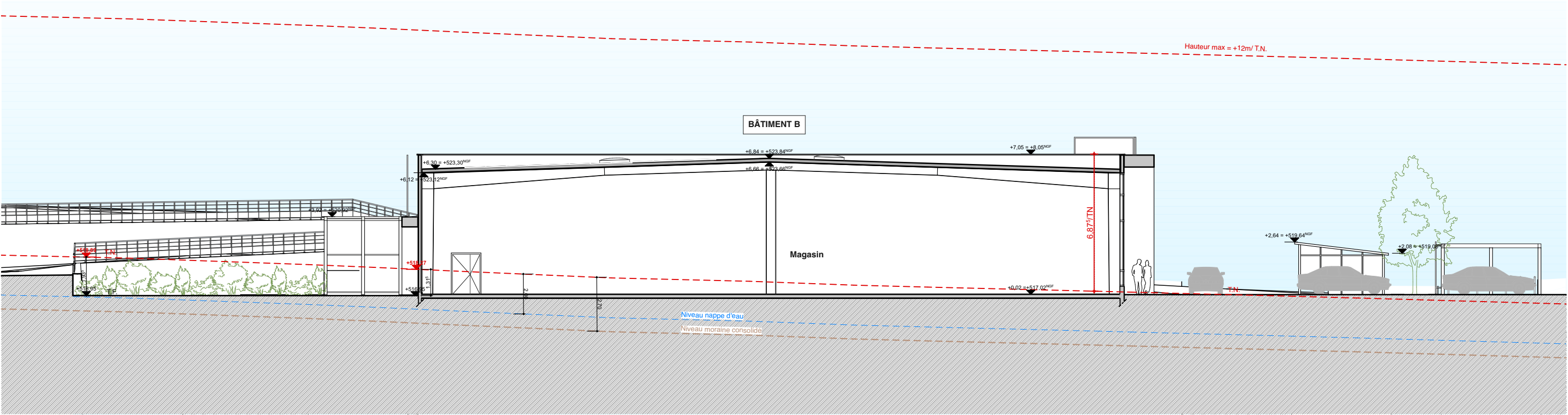




Coupe C - Bâtiment d'activités artisanales

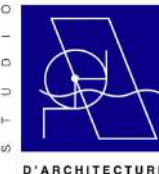
1:200

MAITRE D'OUVRAGE	SAS VANYLIS 311 promenade Philibert d'Orlyé, 74 290 MENTHON SAINT BERNARD			ANNEXE	Coupe technique	FLORENT MAKO ARCHITECTE D.P.L.G. 5, RUE CHANTEMERLE 74100 VILLE LA GRAND Tel : 04-50-87-05-86 studiomako@studiomako.com	
		AFF.	22-07-06				
		DATE	12/12/2025				
OUVRAGE	Construction d'un bâtiment à usage commercial	Avenue Victor Hugo, 74 800 AMANCY		ECH.	DESSIN	a.l@studiomako.com	FICHE 22-07-06 RETAIL ROCHOIS général PC.pln



Coupe C - Bâtiment à usage commercial

1:200

MAITRE D'OUVRAGE	SAS VANYLIS 311 promenade Philibert d'Orlyé, 74 290 MENTHON SAINT BERNARD 	STUDIO D'ARCHITECTURE FLORENT MAKO 5 rue Chantemerle - 74100 VILLE LA GRAND Tél. 04 50 81 09 34 - Fax 04 50 15 55 17 SARL au capital de 500 000,00 € Siret 387 239 420 00028 - Code APE 7111Z TVA Intracommunautaire FR 96 383 939 220			ANNEXE	Coupe technique	FLORENT MAKO ARCHITECTE D.P.L.G. 5, RUE CHANTEMERLE 74100 VILLE LA GRAND Tel : 04-50-87-05-86 studiomako@studiomako.com	
			AFF.	22-07-06				
			DATE	12/12/2025				
OUVRAGE	Construction d'un bâtiment à usage commercial	Avenue Victor Hugo, 74 800 AMANCY	ECH.		DESSIN	a.l@studiomako.com	FICHE 22-07-06 RETAIL ROCHOIS général PC.pln	